



La Question **Chypriote**



une brève introduction

Direction Éditoriale: Bureau de la Presse et de l'Information, République de Chypre
Septième édition - mise à jour: Bureau de la Presse et de l'Information, République de Chypre
Texte original: Van Coufoudakis, Miltos Miltiadou
Traduction de l'anglais: Dina Wali Karamitroudi

La vente ou tout type d'exploitation commerciale de cette publication ou d'une partie de cette publication est strictement interdite. Des extraits de cette publication peuvent être reproduits toujours en considérant cette publication comme la source utilisée. Les publications du Bureau de la Presse et de l'Information sont disponibles sans frais.

La Question **Chypriote**

une brève introduction

Septième édition 2023

Table des matières

L'AVANT PROPOS	9
INTRODUCTION	11
APERÇU POLITIQUE	13
En recherche d'une solution négociée	13
Problèmes en discussion depuis 1974	14
Négociations ONU, 2002–2004	15
Le référendum du 24 avril 2004– la décision du peuple	17
Isolation Présumée des chypriotes turcs	20
Relancer le processus de paix 2005–2006	22
L'accord du 8 juillet 2006	23
Des nouvelles initiatives en 2008 apportent des résultats	24
Négociations qui conduisent à Crans Montana	25
Chypre et l'Union Européenne	27
Conclusion	30
CONTEXTE HISTORIQUE	31
De l'indépendance à l'invasion turque, 1960–1974	31
Invasion militaire turque et occupation turque	34
Notre vision pour une Chypre réunifiée	37
CARTES GEOGRAPHIQUES	38
ANNEXES	41
1. Initiatives politiques pour les chypriotes turcs	41
2. Des décisions légales importantes sur la question Chypriote	43
3. Les Conséquences de l'invasion et de l'occupation turque - les faits et les chiffres	48
LA CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS PRINCIPAUX	50
BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	57

“ Nous sommes tous prisonniers de la connaissance. Le fait de savoir comment Chypre a été trahi, et d’avoir étudié cette trahison, signifie qu’on va se sentir malheureux et cela va peut être gâcher, pour toujours, le plaisir de visiter une des plus belles et magnifiques îles du monde. Rien ne pourra restituer les trésors volés, les familles endeuillées, les villages pillés et les champs et les collines échaudés par du napalm. Rien ne pourra atténuer le record des politiciens impitoyables et vulgaires qui considèrent Chypre comme une chose sur lequel ils peuvent gribouiller leurs dessins insensés et prétentieux. Mais le fatalisme serait le pire des trahisons. Le fait d’accepter et de légitimer tout ce qui a été fait - tout cela doit être rejeté. Un tel refus a une valeur au-delà de Chypre, et montre que la tolérance de l’injustice ne représente pas du “réalisme”. Une fois l’injustice expliquée et appelée par son vrai nom, son acceptation devient impossible. C’est pour cela que l’on écrit sur Chypre avec de la tristesse mais plus - beaucoup plus - avec de la colère.”

Christopher Hitchens, *Otage de l’Histoire: Chypre des Ottomans à Kissinger* (Londres et New York: Verso, 1997).

“ ... si l’objectif d’une solution de la question Chypriote est de préserver au lieu de détruire l’état et si l’objectif est de renforcer au lieu de militer contre le développement d’un peuple pacifiquement uni, je me demande si la division physique d’une minorité de la majorité représente une mesure désespérée dans la mauvaise direction.”

Dr Galo Plaza, *Rapport du Médiateur des Nations Unies sur Chypre au Secrétaire Général, Conseil de Sécurité de l’ONU S/6253, 26 mars 1965.*

“ Il n'est plus possible pour la violence et l'injustice de restreindre un peuple entier en secret, sans protestation. Évidemment, ce monde, considéré pourri, contient encore des esprits moraux qui osent tourner leurs têtes à l'hypocrisie, l'injustice, l'arrogance.

C'est un moment critique. La délivrance morale du monde entier dépend de la réponse donnée à la question Chypriote. Et la délivrance politique, sociale, culturelle du monde reposait toujours sur cette délivrance morale.

Chypre n'est plus un détail, ou simplement une île à l'extrême pointe du Méditerranée. Elle est en train de devenir un centre marqué par le destin, où la valeur morale de l'homme contemporain est en péril. [...]

Il existe une loi magique dans ce monde (car si c'était pas le cas, ce monde aurait été détruit depuis des milliers d'années), une loi sévère et inviolable: au début, le mal triomphe toujours, et à la fin il est toujours vaincu. [...]

Pour nous c'est le bon moment d'oublier nos passions et nos petits soucis; chacun entre nous avec nos dons donnés par Dieu peut suivre le chemin de la liberté à travers Chypre. Et nous devons partager son chagrin, son regain, son danger, dans la mesure où nous en sommes capables, et sûrement plus tard (puisque c'est la règle, on a dit) sa joie également.”

Nikos Kazantzakis, "Les Anges de Chypre," tant qu'apparu comme un Epilogue dans son livre Angleterre: Un Carnet de Voyage (New York: Simon et Shuster, 1965)

“ La division de facto politique démographique imposée sur Chypre depuis 1974 ainsi menace non seulement l'unité et l'intégrité d'un État nation moderne mais aussi l'intégrité culturelle millénaire et la continuité de l'île qui a été un carrefour de civilisation dans la Méditerranée de l'Est.”

Michael Jansen, "Chypre: La Perte d'un Patrimoine Culturel," (Grec Moderne Livre Annuel d'Étude, 2 (1986):314-323.

Extrait du discours du Président de la République M. Nikos Christodoulides devant la Chambre des Représentants le 28 février 2023

Les sièges vides des députés Chypriotes Turcs dans cette salle (de la Chambre des Représentants) représentent un des plusieurs démantèlements dont souffre notre état. Un démantèlement qui ne permet pas la fondation d'un véritable processus de paix et de sécurité et ne favorise pas la mise en oeuvre des libertés fondamentales et des droits de l'homme de tous les Chypriotes.

C'est pour cette raison que je souhaite répéter et confirmer aujourd'hui dans votre présence que ma priorité principale est de trouver une solution au problème Chypriote, au cadre de l'accord convenu, afin de voir notre pays réuni, libre, moderne, européen, avec une solidarité renforcée et sécurité pour tous les citoyens légaux sans discrimination.

Il est certain que je ne me fais pas d'illusion. Je sais que mes prédécesseurs avaient donné la même confirmation et je les mentionne avec respect: Le premier Président, l'Archevêque Makarios, Spyros Kyprianou, Yiorgos Vasileiou, Glafkos Clerides, Tassos Papadopoulos, Demetris Christofias et le Président sortant Nicos Anastasiades. Tous sont partis de la Présidence sans avoir réussi à réaliser la sincère vision d'un pays réuni et libre même s'ils le voulaient vraiment.

Et cela parce que les prétentions du côté Turc allaient au-delà des limites qu'une démocratie et que les droits de l'homme imposent pour un pays moderne et démocratique et pour ses citoyens.

Malgré les compromis que ont eu lieu dans le temps de notre côté même après le compromis historique de la Fédération Bizonale Bicommunautaire, le maximalisme Turc n'a donné lieu à aucun effort pour assurer les intérêts de tous les citoyens légaux du pays ou autres. Mais cela ne signifie pas que notre côté n'avait pas commis d'erreurs ou n'avait pas d'omissions dans ce domaine.

La semaine dernière, j'ai rencontré, pour la première fois, de manière informelle, le dirigeant Chypriote Turc, et j'ai exprimé clairement ma position que l'état actuel des choses ne représente pas la solution au problème Chypriote et que je vais tout faire afin de créer les conditions convenables pour la reprise du dialogue dans les limites du cadre convenu visant à rechercher une solution autour d'une Fédération Bizonale Bicommunautaire. J'ai transmis ma sincère volonté pour reprendre le dialogue au Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies.

Dans les jours à venir je vais prendre des initiatives, selon les arguments que j'avais développé pendant ma campagne électorale, pour mettre fin au blocage, pour avoir un engagement renforcé du plus haut niveau de l'Union Européenne, toujours dans le cadre de la mission de bons offices menée par le Secrétaire Général des Nations Unies.

De l'étape officielle de la Chambre des Représentants je m'adresse aujourd'hui également à nos compatriotes Chypriotes Turcs afin de leur envoyer le message que la solution que l'on recherche servira l'intérêt de tous les Chypriotes, car notre sécurité et notre bien-être sont liés et nécessaires pour que nous puissions vivre en paix au sein de notre pays sans frontières et sans troupes d'occupation, sans garanties étrangères.

C'est uniquement ainsi que nous allons pouvoir assurer l'avenir de nos enfants sans bâtir sur le sable.

Avec la solution du problème Chypriote, la République de Chypre deviendra notre maison commune au sein de la grande famille de l'Union Européenne. C'est la solution que nous envisageons. Je m'adresse également à nos réfugiés, nos enclavés, aux victimes, aux proches des personnes disparues, à tous ceux qui souffrent des conséquences de l'invasion et de l'occupation persistante, et les rassure qu'ils représentent notre priorité lorsqu'il s'agit de notre effort pour mettre fin à l'occupation et à la réunification de notre pays.

Je dois également bien sûr m'adresser aux représentants des trois groupes religieux, qui sont ici présents, afin d'envoyer un message de respect et d'appréciation à nos compatriotes Maronites, Arméniens et Latins, et les rassurer que leurs inquiétudes et attentes sont également les nôtres.

Finalement, je souhaiterais particulièrement m'adresser à nos communautés, à notre homogénéité, avec lesquelles j'avais la chance de coopérer, pour les rassurer de ma sincère volonté de resserrer davantage les liens qui existent entre nous.

L'avant-propos

En juillet 1974 la Turquie a envahi la République de Chypre. Cela était en violation de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international. Les conséquences de cette invasion militaire et de l'occupation ultérieure de près de quarante pour cent du territoire souverain de la République se font encore sentir aujourd'hui. Pour presque cinquante ans, l'agressivité Turque continue inchangée. Avec cela l'occupation militaire, la division forcée, le déplacement du peuple, la ségrégation ethnique, la violation des droits de l'homme, la colonisation, la tentative de sécession, la destruction culturelle et l'usurpation de propriété sont arrivés. Ces conditions, imposées par la Turquie, représente une situation inadmissible qui persiste sur l'île depuis 1974.

Comme indiqué par le Président de la République M. Nikos Christodoulides, la Turquie est un pays qui a installé dans la partie occupée une entité séparatiste, secondaire à elle, qu'elle essaie désormais de moderniser.

Ces objectifs et aspirations sont sûrement liés aux objectifs et aspirations régionaux de la Turquie dans la région.

"En même temps", souligne le Président Christodoulides, "la Turquie représente un pays voisin de Chypre. Nous savons très bien que la géographie ne change pas mais notre volonté est d'avoir une Turquie voisine qui respecte le droit international et avec laquelle nous pourrions avoir des bonnes relations de voisinage, comme avec les autres pays voisins."

Aujourd'hui, la Turquie, un pays aspirant à l'adhésion de l'Union Européenne, est toujours coupable d'une agression internationale contre Chypre, un état membre de l'Union. Le statu quo de l'occupation militaire étrangère et d'une division forcée d'un état indépendant et souverain doit être corrigé par la communauté internationale.

Cette brochure d'information, mise à jour pour cette édition, a pour but d'introduire le lecteur aux aspects élémentaires d'un problème majeur international, la Question Chypriote ou le Problème Chypriote, comme on l'appelle couramment, et aux possibilités pour un règlement viable en conformité avec les normes Européennes et la primauté du droit. Il s'agit d'un guide bref d'un conflit prolongé qui apparaît insoluble et qui fournit des informations générales afin de mettre la situation actuelle et les nouveaux développements dans un contexte historique correct.

La phase plus récente du problème Chypriote, tel qu'il s'est développé depuis 1974, est abordée dans la première partie, "Aperçu Politique," alors que le "Contexte Historique" est couvert dans le chapitre suivant du livret.

Les annexes et la chronologie des événements principaux qui suivent fournissent des informations utiles sur le texte principale. La courte bibliographie choisie indique la vaste documentation sur le problème Chypriote et fournit le lecteur intéressé avec une meilleure compréhension ainsi que des indications supplémentaires sur une question internationale qui a mobilisé la communauté internationale pour des dizaines d'années.

Il est important de tenir en compte qu'à travers le texte, les termes "chypriotes turcs" et "la communauté chypriote turque", se réfèrent particulièrement et exclusivement aux citoyens légaux, originaires, natifs de la République de Chypre qui ont une origine ethnique turque. Les termes excluent définitivement les dizaines de milliers d'occupants illégaux importés de la Turquie sur le territoire occupé Chypriote après 1974. L'arrivée de ces occupants, qui sont entrés et qui restent de manière illicite sur l'île, fait partie de l'effort systématique d'Ankara pour modifier la structure démographique de la République de Chypre.

Plus d'informations sur les différentes dimensions du problème Chypriote peuvent être trouvées sur le site web www.pio.gov.cy et dans plusieurs publications du Bureau de la Presse et de l'Information (PIO). Le site web du PIO est pratique et exhaustif en ce qui concerne les développements actuels, les informations de base et les liens utiles à d'autres sources pertinentes. Le lecteur est invité à explorer cette ressource importante afin de mieux comprendre les points discutés dans ce livret.

Introduction

Chypre est devenue un état indépendant et souverain en août 1960. Malheureusement, depuis l'invasion et l'occupation militaire continue par la Turquie en 1974, l'île république reste divisée par la force. Les conséquences tragiques de cette invasion, occupation et division forcée sont des violations systémiques des droits de l'homme, la colonisation massive des territoires occupés, l'usurpation de propriété, la destruction du patrimoine culturel et la séparation ethnique.

La question Chypriote reste sans solution, un affront à l'ordre juridique international et une menace à la stabilité régionale. Les actions de la Turquie ont été condamnées par des résolutions unanimes du Conseil de Sécurité de l'ONU, des résolutions de l'Assemblée Générale de l'ONU¹, des décisions judiciaires internationales, et des décisions par d'autres grandes organisations internationales et régionales. Malheureusement, la plupart des ces résolutions et décisions demeurent inappliquées. En conséquence, la République de Chypre est le seul pays en Europe depuis la fin de la guerre froide qui demeure divisé par la force à cause de l'occupation militaire étrangère.

Le 1 mai 2004, la République de Chypre est devenue membre de l'Union Européenne sans atteindre l'objectif désiré de l'accession en tant qu'un pays unifié. Le gouvernement et le peuple de Chypre, cependant, restent déterminés pour parvenir à un règlement viable qui permettra une réunification véritable, pacifique et stable de leur pays, en conformité avec les normes Européennes. C'est seulement ainsi que les Chypriotes pourront bénéficier pleinement de leur adhésion à l'UE.

Le 24 avril 2004, la communauté chypriote grecque a, en très grande majorité, rejetée une proposition présentée par le Secrétaire Général de l'ONU pour le règlement du problème Chypriote car cela n'assurait pas une véritable réunification de Chypre, de sa société, son économie et de ses institutions. Cependant, le gouvernement et la communauté chypriote grecque a confiance dans la mission des bons offices du Secrétaire Général et du processus de paix durable qui facilitera un règlement viable et complet par les deux communautés.

¹ Voir le Ministère des Affaires Étrangères de Chypre, *Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale des Résolutions sur Chypre 1960-2006* (Nicosie: Bureau de la Presse et de l'Information, République de Chypre, 2006).

Le Président de la République, M. Nikos Christodoulides, a souligné à plusieurs reprises que sa principale préoccupation est la reprise de négociations constructives afin d'aboutir à une solution comme convenu par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, par les Accords de Haut Niveau et par l'Acquis Communautaire.

"Notre but", il a indiqué, "n'est autre que de trouver une solution sans troupes d'occupation, sans garanties étrangères et sans droits d'intervention, qui va restaurer la réunification de notre pays, de notre territoire, de notre peuple et ses institutions au sein d'un État Fédéral composé de deux zones et de deux communautés où les droits de l'homme et la sécurité de tous les citoyens seront conservés et pleinement respectés.

Sur la base de ce qui précède et en tenant compte d'un côté de la situation actuelle des choses sur un niveau international et d'un autre côté la nécessité de changer le statu quo inacceptable sur Chypre, Président Christodoulides a ajouté, j'ai déjà présenté les éléments essentiels de notre proposition pour une implication plus effective de la part de l'Union Européenne à Chypre tant dans les efforts exercés pour reprendre les négociations que lors de la procédure de négociation.

J'aimerais préciser que lorsqu'on parle d'implication de l'UE cela signifie le fait d'avoir leur soutien et aide en ce qui concerne les efforts du Secrétaire Général des Nations Unies. Je suis convaincu que l'UE peut jouer un rôle décisif pour mettre fin au blocage des négociations puisqu'elle possède tous les outils et incitations qui peuvent conduire à une situation profitable à toutes les parties concernées. Ici j'aimerais mentionner que l'avantage principal pour la République de Chypre sera la solution au problème Chypriote et la réunification de Chypre, chose qui aura un impact positif sur la région.

Aperçu Politique

En recherche d'une solution négociée

Suite à l'invasion turque de Chypre en 1974, le côté Turque a réclamé une solution qui gardera les deux communautés séparées, soit comme deux états souverains séparés soit comme deux états séparés sous une vague confédération.

Les deux communautés ont accepté en 1977 et 1970 de réunir Chypre sous une république fédérale bicommunautaire dont les paramètres avaient déjà évolué à travers les années. Pour les chypriotes grecs, qui défendaient fermement le concept d'un état unitaire, le fait d'accepter une fédération bizonale, bicommunautaire était l'ultime concession et compromis historique dans leur effort de mettre fin à l'occupation militaire turque et de réunifier Chypre.

Le processus de paix établi par l'ONU depuis 1977 avait pour but de définir le contexte d'une telle solution fédérale. Les négociations visaient à concilier les intérêts et les inquiétudes des deux côtés sous un gouvernement central commun. La définition des objectifs et la mise en place d'un règlement fédéral compréhensif sont devenues des problèmes graves principalement à cause de l'obstination de la Turquie, le pouvoir occupant, qui garde la clé au règlement final et devait être forcée à adopter une attitude constructive vis-à-vis des efforts d'établir la paix.

La résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 367 du 12 mars 1975 a relancé la mission des bons offices du Secrétaire Général, qui était interrompue en 1974. Depuis, des négociations occasionnelles sous les auspices de l'ONU ont eu lieu. Il y avait des réunions de haut niveau entre les présidents successifs de la République de Chypre et les dirigeants chypriotes turcs, des pour-parlers indirects, des propositions de mesures pour rétablir la confiance et plusieurs plans par l'ONU et autres émissaires étrangers. Toutes ces actions n'ont pas pu résoudre le problème Chypriote pour un nombre de raisons, y compris:

- ▶ Défaillance de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU
- ▶ La prévalence des considérations stratégiques, économiques et politiques des tiers au lieu d'une solution viable et fonctionnelle qui adoucit les inquiétudes de l'état de Chypre et de tous les chypriotes
- ▶ Des politiques intransigeantes des gouvernements successifs en Turquie qui prétendaient que le problème chypriote a été résolu en 1974

- ▶ Des conditions politiques de la communauté chypriote turque et insistance par les dirigeants turcs sur la reconnaissance du soit-disant "RTCN"
- ▶ Toutes les concessions majeures dans le processus de paix du côté chypriote grec
- ▶ De l'indifférence face au droit international, au droit Européen, et des décisions faisant jurisprudence par des tribunaux régionaux et nationaux dans les "solutions" proposées face au problème chypriote

L'absence de progrès dans la mission des bons offices du Secrétaire Général a conduit les dirigeants du G-8 le 20 juin 1999 d'appeler les parties à engager des pourparlers sur tous les problèmes sans conditions préalables et s'engagent à négocier jusqu'à ce qu'ils arrivent à un accord basé sur les résolutions et les traités de l'ONU. Cette formule a également été approuvée par résolution 1250 du 29 juin, 1999 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Le processus, qui a traversé, diverses étapes, a culminé dans la proposition de l'ONU appelé le "Plan Annan", qui a été soumise aux parties pour la première fois en novembre 2002 et ensuite, dans sa version finale ("Annan V"), en mars 2004.

Problèmes en discussion depuis 1974

Le problème chypriote représente depuis 1974 une invasion militaire et une occupation continue, une violation des résolutions unanimes compétentes du Conseil de Sécurité de l'ONU. Des négociations, particulièrement après le 16 janvier 2002, avaient pour but une solution compréhensive pour réunifier Chypre. À travers ce processus, le gouvernement de Chypre a cherché une solution qui reflétait les normes démocratiques, les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, le droit international, le droit de l'Union Européenne, et les décisions judiciaires permanentes. Les problèmes sous discussion comprenaient:

- ▶ La mise en place des résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU et les accords de haut niveau qui exigent une fédération bizonale et bicommunautaire
- ▶ Un nouveau partage de pouvoirs sous un gouvernement fédéral avec des pouvoirs suffisants pour assurer une gouvernance efficace, pour sauvegarder l'unité de la République, et pour faire face aux obligations de l'UE
- ▶ De continuer avec une République avec une souveraineté unique et une personnalité internationale et une seule citoyenneté

- ▶ Des mesures de protection pour l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République et l'exclusion en totalité ou en partie de l'union avec tout autre pays ou toute forme de division ou sécession
- ▶ Égalité politique entre les communautés chypriotes grecs et turcs comme définie dans les résolutions du Conseil de Sécurité
- ▶ Des garanties contre des interférences étrangères et le droit unilatéral d'intervention par un autre pays
- ▶ Le retrait des forces étrangères sous les résolutions compétentes du Conseil de Sécurité de l'ONU et de l'Assemblée Générale
- ▶ Le retour des personnes déplacées et un système de restitution de propriété en conformité avec la Convention Européenne et les décisions judiciaires
- ▶ Le droit d'acquiescer de la propriété et de résider n'importe où à Chypre sans quotas restrictifs fondés sur des critères ethnique ou religieux
- ▶ Plein respect des droits humains de tous les chypriotes sous la Convention Européenne
- ▶ Le rapatriement des occupants illégaux à la Turquie, sauf pour un nombre limité selon les considérations humanitaires
- ▶ La compatibilité de tout règlement avec les obligations et les droits de la République de Chypre dans l'UE
- ▶ La démilitarisation complète de l'état chypriot

Négociations ONU, 2002–2004

Cette période marque les efforts plus soutenus sous la mission des bons offices du Secrétaire Général de l'ONU pour un règlement compréhensif du problème chypriote. Tous les efforts précédents, particulièrement ceux de 1999-2000, ont échoué à cause de la demande turque de reconnaître "l'état" illicite dans les zones de la République qui sont occupées par la Turquie.

Les discussions directes entre le Président Glafcos Clerides et le dirigeant chypriote turc Rauf Denktaş qui ont commencé le 16 janvier 2002 n'ont pas réussi à faire du progrès substantiels. Dans une tentative d'assurer un accord avant le sommet de l'UE à Copenhague le 12-13 décembre 2002, qui allait décider sur l'entrée de Chypre à l'UE en 2004, le Secrétaire Général Kofi Annan a présenté le 11 novembre 2002 un plan détaillé pour un règlement compréhensif (Annan I). Suite à la réaction des parties, le plan a été révisé le 10 décembre 2002 (Annan II) et encore une fois le 26 février 2003 (Annan III).

Le Secrétaire Général a rencontré les dirigeants des deux communautés à la Haye le 10 et le 11 mars 2003 afin de s'assurer qu'ils étaient prêts à soumettre sa dernière proposition (Annan III) et référendums simultanés. Le nouveau président de Chypre, Tassos Papadopoulos, avait donné son accord, pourvu que le public chypriote était offert un règlement complet, légal et politique pour leur considération; la Grèce et la Turquie s'étaient mis d'accord sur des questions de sécurité cruciales; il y avait assez de temps pour les discussions et pour une campagne publique avant le référendum. Le côté turc avait rejeté la proposition du Secrétaire Général.

En janvier-février 2003, des grandes manifestations chypriotes turques ont eu lieu sur le territoire occupé contre le dirigeant chypriote turc Rauf Denktaş et ses politiques soutenues par Ankara. La République de Chypre, comme prévu, avait signé le traité d'adhésion de l'UE le 16 avril 2003.

Le 23 avril 2003, suite au mécontentement chypriote turc à cause de la situation dans les territoires occupés de Chypre, la Turquie et le dirigeant chypriote turc étaient obligés à lever partiellement les restrictions qu'ils avaient imposés depuis 1974 au long des lignes du cessez-le-feu. De plus, des milliers de chypriotes turcs travaillent quotidiennement dans les territoires libres ou y vont pour réclamer des passeports ou d'autres documents émis par le gouvernement de Chypre et pour recevoir des soins médicaux gratuits. Ces traversements pacifiques ont détruit le mythe cultivé pendant des années par la propagande turque que les deux communautés ne peuvent pas vivre ensemble. Mais ces mesures ne remplacent pas un règlement complet.

Le gouvernement des États-Unis était prêt à capitaliser sur la volonté des chypriotes grecs de participer dans des nouvelles négociations. Sur le consensus qui est apparu pendant les rencontres avec le premier turc Recep Tayyip Erdoğan à Washington, en janvier 2004, l'administration des États-Unis a persuadé le Secrétaire Général Kofi Annan de demander que les négociations soient rétablies à New York.

Le 13 Février 2004, les parties se sont mis d'accord que les négociations devaient commencer à Nicosie pour les changements dans le cadre de Annan III. Dans le cas d'un blocage qui persiste, même après l'intervention de la Grèce et de la Turquie dans le processus, le Secrétaire Général allez préparer un texte final qui serait soumis aux deux communautés de Chypre pour être voter dans un référendum simultané et séparé. Cela était un changement important dans la mission des bons offices du Secrétaire Général de l'ONU depuis 1964. Sans l'autorisation du Conseil de Sécurité, le Secrétaire Général a assumé le pouvoir d'arbitre qui était une condition préalable pour le nouveau cycle de pourparlers.

En acceptant cette formule, les chypriotes turcs avaient supposé que le Secrétariat garderait son objectivité et engagement en ce qui concerne les principes fondamentaux de l'ONU. Ils avaient tort. Lorsque les discussions ont commencé en Suisse fin Mars 2004, le Secrétariat est devenu partie du conflit en favorisant la plupart des positions de la Turquie au regard du problème de Chypre.

Ce changement dans le rôle du Secrétaire Général, avec des délais de négociations très stricts et l'intransigeance de la Turquie, ont contribué à l'absence de négociations sérieuses à Nicosie et ensuite à Burgenstock, Suisse. Afin de regagner l'accord de la Turquie, presque toutes ces demandes étaient incorporées de façon arbitraire dans les deux plans (Annan IV et V), présenté par le Secrétaire Général. Annan V était présenté aux deux côtés le 31 mars 2004. La Turquie, les États-Unis et les Nations Unies étaient d'accord pour accepter la présence de l'UE uniquement comme un observateur lors des discussions, alors que l'UE s'est engagée à accommoder les dérogations du droit Européen qui étaient incluses dans Annan V. Le plan du Secrétaire Général était un document complet de presque 10,000 pages. Ce document complexe, légale n'était pas disponible en totalité sur le site web de l'ONU jusqu'à quelques heures avant le référendum. Les chypriotes ont été appelés à voter sur le document le 24 avril 2004, quelques jours avant l'adhésion de la République de Chypre à l'UE le 1 mai.

Le référendum du 24 avril 2004 -la décision du peuple²

Suite à un débat public animé, les électeurs chypriotes grecs ont en très grande majorité rejetés Annan V, par un vote de 75.8 pour cent contre 24.2 pour cent. En revanche, 64.9 pour cent des électeurs chypriotes turcs avaient approuvé le plan. Il est important de noter que les occupants de la Turquie, qui n'avaient aucun droit légal de vote, étaient permis de voter.

Le "non" chypriote grec n'était pas un vote contre la réunification ou la réconciliation. Il s'agissait d'un refus d'un processus qui conduisait à un plan unilatéral et qui a été considéré comme dangereux face aux droits légitimes de la communauté chypriote grec et à la survie de l'état de Chypre. C'était un refus d'un plan défectueux qui ne prévoyait pas une vraie réunification de Chypre, de ces institutions, de son peuple et de son économie. Ce vote négatif est venu des chypriote grecs de tous les âges, de tous les partis politiques et de tous les genres.

²Voir Claire Palley, Une débâcle des Relations Internationales: La mission des Bons Offices du Secrétaire Général de l'ONU à Chypre 1999-2004 (Oxford et Portland, Orégon: Éditions Hart, 2005).

- ▶ Le vote positif chypriote turc est facile à expliquer:
- ▶ Rejet des politiques autoritaires de Rauf Denktash
- ▶ Continuation de "l'état" chypriote turc illégal
- ▶ Légitimation du statut de presque tous les occupants illicites venus de la Turquie sur l'état du composant chypriote turc
- ▶ Présence permanente des troupes de la Turquie sur Chypre
- ▶ Le droit de la Turquie d'intervenir à Chypre

Finalement, le vote chypriote turc était motivé par l'anticipation des avantages économiques considérables résultant de l'adhésion de Chypre à l'UE et du soutien économique attendu de la communauté chypriote turque.

Divers raisons légitimes expliquent le vote négatif des chypriotes grecs, y compris:

- ▶ Des délais de négociations rigides, pas vraiment de temps pour discuter un document légal complexe, et des menaces exprimées ou implicites par certains interlocuteurs au cas où les chypriotes grecs n'acceptaient pas le plan
- ▶ Des dérogations majeures de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui empêchaient tous les chypriotes de leurs droits fondamentaux, alors que tous les autres nationaux de l'UE pouvaient bénéficier de ces droits sous cette Convention
- ▶ Dissolution de la République de Chypre, reconnue au niveau international, et la remplacer par une confédération libre composée de deux états autonomes
- ▶ Fonctionnalité douteuse du nouvel état en vue des provisions exécutives, législatives et judiciaires et la présence de vetos minoritaires renforcés. (Des tiers non-chypriotes, qui ne rendent aucun compte au public chypriote, qui imposeraient des votes décisifs dans des politiques clés)
- ▶ Caractère confédéral de la constitution proposée était reflété dans l'absence d'une provision sur la hiérarchie des lois. (Cela a soulevé le risque des conflits juridiques, qui accentuera la séparation dans la nouvelle politique proposée)
- ▶ Absence de garantie pour assurer que les engagements pris par les parties et particulièrement par la Turquie seront mis en place

- ▶ Le coût économique du règlement-convergence proposé, de la reconstruction, des indemnités patrimoniales, de la compensation aux occupants, de la politique monétaire-serait en grande partie à la charge des chypriotes grecs. (La Turquie, dont l'agression militaire a divisé l'île, a été acquittée de toute responsabilité financière à l'égard de ces actions à Chypre)
- ▶ Des problèmes de sécurité concernant la réduction progressive et la présence continue des troupes turques avec des droits d'intervention élargis même après l'adhésion de la Turquie à l'UE. (Une Chypre "Unie" était exclue de la politique commune de défense Européenne et serait totalement démilitarisée. Les garanties proposées par la Turquie ne respectaient pas l'obligation de non-intervention dans les affaires internes des états et l'intégrité territoriale de tous les états.)
- ▶ Des problèmes concernant la définition de citoyenneté et le fait que presque tous les occupants turcs resteront à Chypre
- ▶ Violations des droits de propriété qui sont des droits essentiels sous la Convention Européenne et annulation des précédents judiciaires importants Européens
- ▶ Élargissement des droits Britanniques dans les bases militaires souveraines et dans les eaux territoriales de la République
- ▶ Élimination de la ratification par la République de Chypre de la Convention de Montreux de 1936 (Chypre est un pouvoir majeur maritime. Le plan accordait à la Turquie des droits de veto sur le plateau continental de Chypre)
- ▶ Violation de la Convention Européenne en refusant de donner aux chypriotes le droit d'acquérir de la propriété et habiter où ils veulent, comme les autres citoyens de l'UE, sans quotas restrictifs selon la nationalité et la religion.

Finalement, le plan a été rejeté car la grande majorité des Chypriotes a considéré ce plan insuffisant pour l'intérêt commun des chypriotes grecs et des chypriotes turcs. Selon la déclaration de Président Papadopoulos à cette époque, "alors que toutes les demandes de la Turquie sont adoptées dans le Plan final le dernier jour, les inquiétudes basiques du côté chypriote grec étaient négligées. Tous ceux qui étaient présents lors des négociations voulait uniquement obtenir un "oui" du côté chypriote turc de la Turquie et ignoraient le fait que la communauté chypriote grecque, qui est beaucoup plus grande, devaient également être convaincue pour voter "oui" au Plan. Ce processus a donc échoué à répondre aux préoccupations légitimes, aux besoins et aux intérêts des deux côtés."

Le résultat négatif du référendum a rendu le Plan Annan nul et non avvenu.

Isolation Présumée des chypriotes turcs³

Suite au refus du Plan Annan, la Turquie a lancé une campagne de propagande par les slogans "assouplissement", "levée" ou "cessation" de "l'isolation" présumée des chypriotes turcs, et rapprochement de "l'écart économique" entre les deux communautés sur l'île.

Malheureusement, cela a conduit à une désinformation répandue en ce qui concerne la situation à Chypre, et à des propositions douteuses afin d'améliorer les conditions économiques des chypriotes turcs. La Turquie a même essayé d'amener la communauté internationale à croire que le gouvernement de Chypre était, en sorte, responsable pour les difficultés des chypriotes turcs.

La Turquie a utilisé cette approche pour deux raisons: pour détourner l'attention de ses agressions militaires continues contre Chypre et pour améliorer le régime illégal dans les territoires occupés de l'île, compte tenu de sa volonté d'adhérer à l'UE.

En résumé, Ankara cherchait à assurer pour un régime sécessionniste des attributs économiques d'une entité indépendante sans aucune reconnaissance internationale. Cela permettra au régime illégal d'exister sans aucune motivation pour une participation constructive dans le processus de paix pour la réunification de l'île. Dans leurs efforts d'obtenir un soutien international pour leur propagande, les dirigeants turcs ont adopté, comme argument principal, le slogan trompeur de "mettant fin à l'isolation économique" des chypriotes turcs alors qu'en effet leur but était toujours politique.

Cependant, les étapes favorisant une reconnaissance de fait du régime sécessionniste illégal seront une violation directe du droit international et des résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, particulièrement des résolutions 541 (1983) et 550 (1984). De telles actions vont compromettre les efforts déployés pour la réunification du pays, comme déclaré par l'ONU, l'UE, la majorité de la communauté internationale, ainsi que par les deux communautés Chypriotes.

La situation critique de la communauté chypriote turque est le résultat direct de l'agression turque qui garde Chypre, son peuple, ses institutions et son économie divisés. C'est également le résultat des mauvaises politiques par les dirigeants chypriotes turcs, qui favorisaient constamment les intérêts de la Turquie au détriment de leur communauté et de Chypre dans son ensemble. La soi-disante "isolation" des chypriotes turcs est une blessure volontaire. Il n'est certainement pas le résultat d'une mesure prise par le gouvernement de Chypre, qui possède de la

³Voir Miltos Miltiadou, *Vers une Chypre Unifiée: Le Mythe sur "l'isolation" chypriote " Quatrième Édition* (Nicosie: Bureau de la Presse et de l'information, République de Chypre, 2010).

souveraineté sur tous les territoires de l'état, y compris les zones occupées, et qui respecte son obligation de défendre ses droits souverains et la primauté de droit.

En réponse à l'agression militaire Turque, la République de Chypre a introduit diverses mesures défensives afin de sauvegarder son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et son économie. Une de ces mesures était la déclaration de tous les ports maritimes et aéroports dans les parties de la République occupées par les turques comme illégaux. De telles mesures sont devenues nécessaires car le gouvernement a exercé un contrôle effectif sur les territoires chypriotes sous contrôle militaire turc.

Sous droit international, la République de Chypre est la seule autorité légale et reconnue qui est entièrement responsable pour les transports aériens et maritimes, le commerce, la sécurité, la protection, et autres questions similaires au sein de son territoire souverain. De manière similaire, sous droit international, le régime établi par la Turquie sur la partie occupée de Chypre est illégal et donc toutes ses institutions, décisions, et documents n'ont aucune validité politique ni légale. Comme affirmé par les Cours Européennes et le Conseil de Sécurité de l'ONU, le régime chypriote turc n'a aucun statut légal dans la communauté internationale. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a déclaré ce régime illégal considéré comme "une administration locale subordonnée" de la Turquie sur le territoire occupé de Chypre (Voir Annexe 2).

L'occupation militaire de la Turquie a persécuté, quoique différemment, la communauté chypriote grecque et chypriote turque sur l'île. L'occupation continue de la Turquie est directement responsable pour "l'isolation" vécue par les chypriotes turcs. En effet, la Turquie empêche les chypriotes turques de réaliser leur plein potentiel et les prive d'avantages et d'opportunités considérables auxquels ils ont droit en tant que citoyens de la République de Chypre et de l'UE.

Le gouvernement de Chypre a toujours été préoccupé par la situation économique des chypriotes turcs. Le gouvernement a réussi à mieux servir les chypriotes turcs depuis la levée partielle des restrictions illégales en 2003, imposée par l'armée turque sur le déplacement libre du peuple à travers la ligne du cessez-le-feu de l'ONU qui s'étend sur le long de l'île. Depuis, les chypriotes turcs ont pu travailler, en nombre croissant, dans les zones contrôlées par le gouvernement et gagnent un revenu estimé à plus de 273 millions d'euros jusqu'ici et profitent d'une gamme d'avantages élargie, y compris des soins médicaux gratuits (Voir Annexe 1).

La réinsertion des chypriotes turcs dans la communauté internationale et l'amélioration de leur bien-être politique et économique sera accomplie de manière légale et complète uniquement à travers la réunification de Chypre.

Des tendance séparatistes, sous une bannière fausse de "mettant fin à l'isolation des chypriotes turcs" et autres plans politiques favorisés par la Turquie, font peu pour améliorer le bien-être de la communauté chypriote turque ou du processus de paix.

En revanche, de telles idées détournent l'attention de l'agression continue de la Turquie contre Chypre et de l'échec de la part d'Ankara à respecter ses obligations envers l'UE, y compris l'ouverture de ses ports maritimes et de ses aéroports aux navires et avions portant le drapeau de Chypre. Elles empêchent également la volonté politique du côté turc, ainsi compromettant des initiatives pour répondre au problème principal actuel qui est la division de Chypre. De plus, elles renforcent la situation illégale créée par la Turquie sur la partie nord de Chypre et prolongent la victimisation des chypriotes turcs. Finalement, elles empêchent la réconciliation et la paix durable sur l'île et dans la région.

Relancer le processus de paix 2005-2006

Malgré le fait que l'effort de l'ONU entre 2002-2004 n'a pas réussi à résoudre le problème Chypriote, le référendum sur le Plan Annan n'était pas la fin du voyage. En effet, le résultat du référendum sur le Plan Annan doit agir comme un élément déclencheur pour la réunification et non pas comme un prétexte pour plus de division. Les chypriotes grecs et le gouvernement de la République ont constamment démontré leur engagement à trouver une solution qui va assurer un avenir prospère et stable pour tous les chypriotes et va respecter leurs droits humains et droits fondamentaux au sein de l'UE.

Beaucoup dans la communauté ne connaissaient pas les dispositions détaillées du Plan Annan, qui a échoué, et ses conséquences sur l'avenir de Chypre et ses citoyens. Il n'était donc pas surprenant qu'ils étaient déçus concernant le résultat du référendum. Ce qui était vraiment regrettable et décevant était que le Plan présenté au peuple ne permettait pas que les deux communautés l'approuvent. Alors que d'autres parties voulaient tout simplement n'importe quelle solution ou juste de mettre fin au problème de Chypre le plus vite possible, les chypriotes grecs insistaient toujours sur un règlement complet, fonctionnel et durable.

Une solution qui peut durer dans le temps doit être considérée comme juste par le peuple qui doit la subir. Alors, une solution ne peut réussir que lorsqu'elle répond aux préoccupations légitimes qui empêchaient les chypriotes turcs d'approuver le plan Annan en 2004. Le fait que Chypre est un état petit et faible rend plus important le fait que tous les chypriotes doivent bénéficier des droits fondamentaux comme tous les autres citoyens de l'UE sous droit et selon la Convention Européenne, sans qu'il n'y ait de la discrimination concernant la nationalité ni la religion.

Afin de relancer le processus de paix, Président Tassos Papadopoulos a échangé des points de vue avec le Secrétaire-Général à New York le 16 septembre 2005 sur la préparation d'un nouvel effort sur Chypre par l'ONU. Le Secrétaire-Général a également rencontré le dirigeant chypriote turc Mehmet Ali Talat, le 31 octobre. Dans son rapport au Conseil de Sécurité le 20

novembre 2005, le Secrétaire-Général a noté que les deux dirigeants et plusieurs pays l'ont sollicité à considérer des nouveaux pourparlers dans le contexte des mission des bons offices.

Président Papadopoulos a ensuite rencontré le Secrétaire-Général à Paris, le 28 février 2006, et ils ont examiné la situation à Chypre ainsi que les modalités pour avancer dans le processus en vue de la réunification de l'île. Ils étaient d'accord que la reprise du processus de négociation dans le contexte des bons offices du Secrétaire-Général devait avoir lieu sans retard et devait être établie sur une préparation prudente.

L'accord du 8 juillet 2006

Ce résultat a généré un nouvel élan pour la relance du processus de paix sur Chypre. Le 3 juillet, Président Papadopoulos et le dirigeant chypriote turc Talat se sont rencontrés lors d'une réunion du Comité des Personnes Disparues et en présence du Représentant Spécial sur Chypre du Secrétaire-Général de l'ONU. De plus, le Sous-Secrétaire Général de l'ONU pour les affaires politiques, Ibrahim Gambari, a visité la Grèce, la Turquie et Chypre durant la période 3-9 juillet. Après une réunion jointe le 8 juillet avec Président Papadopoulos et M. Talat, le Sous-Secrétaire Général de l'ONU a présenté "un Ensemble de Principes" sur lesquels les parties se sont mis d'accord, comme indiqués ci-dessous:

1. Engagement sur l'unification de Chypre fondée sur une fédération bizonale, bicommunautaire, et sur l'égalité politique, tel que défini dans les résolutions du Conseil de Sécurité.
2. Reconnaissance du fait que le statu quo est inacceptable et que sa prolongation aura des conséquences négatives pour les chypriotes turcs et grecs.
3. Engagement en ce qui concerne la proposition d'un règlement complet est toutefois recherché et possible et ne devrait pas tarder plus.
4. Accord visant à commencer le processus immédiatement, avec une discussion bicommunautaire sur les problèmes qui affectent la vie quotidienne du peuple et aussi les problèmes de fond qui vont contribuer à un règlement complet.
5. Engagement pour assurer que "la bonne atmosphère" prévaut pour que ce processus soit un succès. À cet égard, des mesures pour rétablir la confiance sont essentielles, afin d'améliorer l'atmosphère et la vie de tous les chypriotes turcs et grecs. De plus, il faut mettre un fin au "jeu du blâme".

Par ailleurs, les deux dirigeants ont décidé que les Comités Techniques sur les questions qui ont des répercussions sur la vie quotidienne commenceront leur travail pourvu que, en même temps, ils auraient également échangé une liste avec des questions de fond, dont le contenu serait étudié par des groupes experts bicommunautaires et serait finalisé par les dirigeants.

L'Accord du 8 juillet a réaffirmé l'engagement du gouvernement chypriote de réunifier l'île sur la base d'une fédération bizonale et bicommunautaire. Le 29 août 2006, le Conseil de Sécurité de l'ONU a insisté sur la mise en oeuvre de l'Accord du 8 juillet sans retard et a montré son soutien concernant les efforts continus du Secrétaire Général pour atteindre un règlement complet pour Chypre.

Afin de faciliter le processus, le 15 novembre 2006 le Sous-Secrétaire Général de l'ONU pour les Affaires Politiques a proposé des suggestions pour la mise en oeuvre de l'Accord du 8 juillet. Malheureusement, des difficultés sont apparues lors de la phase préparatoire car le côté turc avait des doutes sur les éléments fondamentaux de l'Accord. Dans une lettre au Secrétaire Général de l'ONU en avril 2007, le dirigeant chypriote turc a cherché à modifier le cadre convenu de l'Accord du 8 juillet.

Dans son discours à l'Assemblée Générale de l'ONU du 26 septembre, Président Papadopoulos a rappelé l'engagement du gouvernement à l'Accord du 8 juillet et à un règlement fondé sur une fédération bizonale et bicommunautaire. Tenant en compte que le statu quo de l'occupation militaire étrangère et de la division forcée de l'île ne devaient pas être soutenues, le président a appelé à "un processus constructif et fructueux" afin d'obtenir des résultats concrets et une solution complète. Il a également discuté le besoin d'accélérer la procédure de mise en oeuvre du processus de l'ONU avec le Secrétaire Général de l'ONU Ban Ki-moon le 23 septembre à New York.

Pour le gouvernement de Chypre ainsi que pour les Nations Unies, la procédure de l'Accord du 8 juillet était la seule façon d'obtenir une solution mutuellement acceptée. Cependant, sa mise en oeuvre était compromise par les prévarications du côté turc.

Des nouvelles initiatives en 2008 apportent des résultats

En février 2008, le nouveau Président de la République de Chypre, Demetris Christofias, immédiatement après son élection, voulait se rencontrer avec le dirigeant chypriote turc. Durant leur réunion le 21 mars 2008, il a été décidé de créer des groupes de travail et des comités techniques et d'établir une liste comprenant les questions qui devaient être considérées. Il a été décidé de tenir une nouvelle réunion dans trois mois pour évaluer le progrès afin de commencer des négociations directes sous les auspices du Secrétaire Général de l'ONU. En même temps, il a été décidé d'ouvrir la Rue Ledra.

Le 3 Avril, 2008, le point de croisement de la Rue Ledra était ouvert, alors que le 18 avril, six groupes de travaux et sept comités techniques avaient lancé des sessions. En l'absence de progrès, fait qui justifie la reprise de négociations, à l'initiative du Président Christofias, les deux

dirigeants se sont rencontrés de nouveau le 23 mai 2008, dans la présence du Représentant Spécial de l'ONU de Chypre Taya-Brook Zerihoun. La réunion a réaffirmé l'engagement de créer une fédération bizonale, bicommunautaire avec une souveraineté, une personnalité et une nationalité internationale unique, et une égalité politique comme décrit dans les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. Il a été aussi convenu de chercher à ouvrir les autres points de croisements. De plus, les deux dirigeants étaient d'accord de considérer des mesures pour rétablir la confiance.

Le 1er juillet 2008, les deux dirigeants ont révisé pour la première fois le travail des groupes de travail et des comités techniques. Ils ont également discuté les questions de souveraineté et de citoyenneté, sur lesquelles ils se sont mis d'accord par principe. Les détails concernant leur mise en oeuvre seraient discutés pendant les pourparlers directs. Lors d'une réunion le 25 juillet 2008, il a été décidé de commencer des négociations directes le 3 septembre 2008.

Le nouveau processus de négociation visait à trouver une solution "de la part des chypriotes pour les chypriotes" fondée sur un accord entre les deux dirigeants qui serait approuvée par le peuple et qui garantirait tous les droits fondamentaux et légaux et intérêts des chypriotes grecs et chypriotes turcs. Dans des déclarations conjointes, les deux dirigeants ont réaffirmé leur engagement envers une fédération bizonale bicommunautaire, tout en s'accordant sur une souveraineté, citoyenneté et personnalité internationale unique de la fédération de Chypre.

Négociations qui conduisent à Crans Montana

Pour souligner le soutien pour ces négociations de paix, le Secrétaire Général des Nations Unies a effectué une visite tripartite à Chypre au début de 2010. Le 18 avril 2010, Mehmet Ali Talat fut succédé par Dervis Eroglu en tant que dirigeant de la communauté chypriote turque. Président Christofias et le nouveau dirigeant chypriote turc avaient plusieurs rencontres infructueuses jusqu'au 1er juillet 2012 lorsque Chypre a pris la présidence du Conseil de l'Union Européenne. Durant cette présidence, le côté turc a refusé de négocier malgré les affirmations du Président qu'aucun obstacle n'existait.

Le 14 février 2014, la première réunion officielle du nouveau Président de la République de Chypre M. Nikos Anastasiades avec le dirigeant des chypriotes turcs M. Dervis Eroglu a eu lieu sous les auspices de l'ONU, ce qui a établi le cadre pour le nouveau processus de négociations et qui a réaffirmé les principes de base de la solution.

Le lancement du nouveau processus de négociations approfondies a renouvelé l'intérêt international, réalisant ainsi un nouveau élan positif pour résoudre le problème. Cela a été suivi par trois ans de négociations qui a conduit à des progrès significatifs. En conséquence, en juin 2017,

Le Secrétaire Général de l'ONU M. Antonio Guterres a convoqué une conférence sur Chypre à Crans Montana, en Suisse. La République de Chypre, le côté chypriote turc avec son nouveau dirigeant (depuis 2015) M. Mustafa Akinci, les trois puissances garantes - la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni - et l'Union Européenne en tant qu'observateur ont participé à la Conférence.

La Conférence était interrompue à cause de l'insistance turque sur la présence permanente des troupes militaires à Chypre et à cause du fait qu'elle voulait garder ses droits d'invasion.

Malgré ce développement négatif, le gouvernement chypriote est resté fermement déterminés à trouver une solution au problème de Chypre à travers les pourparlers sous les auspices des Nations Unies. Malgré l'attitude non-constructive de la Turquie, le Secrétaire Général des Nations Unies a nommé Jane Holl Lute comme Conseillère Spéciale pour recommencer le processus de négociation.

Des cycles successifs de contacts ont conduit à la réunion du Secrétaire Général avec les dirigeants des deux communautés le 25 novembre, 2019, à Berlin lors de laquelle les dirigeants ont réaffirmé leur engagement à trouver une solution fondée sur une fédération bizonale bicommunautaire avec égalité politique, tel que défini dans les résolutions concernées des Nations Unies.

Entre le 27 et 29 avril 2021, le Secrétaire Général de l'ONU a convoqué la réunion informelle 5+l'ONU pour Chypre à Genève, avec le but d'atteindre une avancée majeure en ce qui concerne la reprise d'un processus de négociations pour une solution au problème de Chypre. Malheureusement, le refus de la Turquie et du dirigeant de la communauté chypriote turque de réaffirmer leur engagement à une fédération bicommunautaire avec égalité politique comme défini dans les résolutions de l'ONU, leur insistance sur l'état égal de "deux états" en tant que condition préalable pour la reprise des négociations et leur refus concernant la proposition du Secrétaire Général pour la nomination d'un envoyé spécial a conduit l'effort à une impasse.

De plus, la Turquie a procédé avec la création de nouveaux faits accomplis dans les zones occupées de Chypre et le 23 juillet a annoncé d'autres actes illégaux à Varosha en violation des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU. Ces actes étaient condamnés par le Conseil De Sécurité qui a rédigé une Déclaration Présidentielle le 23 juillet 2021, qui demandait l'annulation immédiate de tous ces actes illégaux et exigeait le respect des résolutions pertinentes de l'ONU y compris le transfert de Varosha à l'administration de l'ONU. Ces derniers actes provocatifs par la Turquie ont forcément un impact sur les efforts du Secrétaire Général de l'ONU et empêche la communauté internationale à créer un environnement propice pour la reprise de négociations constructives.

Chypre et l'Union Européenne

La République de Chypre a signé un Accord d'Association avec la Communauté Économique Européenne (CEE) en 1972 et a présenté une demande d'adhésion aux Communautés Européennes en 1990. La Commission Européenne a émis un avis positif en 1993 qui reconnaît l'importance de l'adhésion de Chypre pour la sécurité et la prospérité de l'île et pour résoudre le problème de Chypre.

Le Conseil Européen a décidé en 1995 que les négociations concernant l'adhésion commenceraient avec Chypre six mois après la fin de la conférence intergouvernementale de l'UE en 1996. Durant la Conférence Européenne à Londres, le 12 mars 1998, le président de Chypre a invité la communauté chypriote turque à participer dans l'équipe de négociateurs chypriotes et Européens, mais les dirigeants chypriotes turcs ont refusé l'invitation. En décembre 2002, tous les chapitres des négociations avec l'UE étaient fermés et le processus d'harmonisation a été achevé.

Chypre a signé le Traité d'Adhésion à Athènes le 16 avril 2003, et est devenue membre de l'UE le 1er mai 2004, a participé dans les élections de 2004 pour le Parlement Européen et est devenue membre de l'union monétaire le 1er janvier 2008. Au titre du Protocole 10, attaché au Traité d'Adhésion, l'application de l'acquis dans les parties occupées de Chypre par la Turquie serait suspendue jusqu'à la résolution du problème de Chypre. Le même protocole mentionnait la volonté de l'UE à "adapter les conditions d'un tel règlement conformément aux principes sur lesquels l'UE est basée." Chypre prendra, pour la première fois, la Présidence tournante du Conseil de l'Union Européenne durant le premier semestre de 2012 dans le cadre "d'une présidence partagée à trois" ou Trio sur une période de dix-huit mois. Les pays dans le Trio Présidentiel, du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2012, sont la Pologne, le Danemark et Chypre.

Alors que la mission des bons offices du Secrétaire Général de l'ONU a fourni le cadre pour un règlement négocié du problème de Chypre, l'UE doit maintenant avoir un rôle essentiel pour assurer que tout règlement proposé correspond à ces principes et à ces normes juridiques. Cela est complètement différent du rôle relégué à l'UE durant la présentation du plan du Secrétaire Général sur Chypre en 2004.

Le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE donne lieu également à des nouvelles opportunités pour discuter les éléments les plus difficiles du problème de Chypre, comme celui de la protection des droits humains, de non-intervention, de la souveraineté de la République et de la fonctionnalité des institutions gouvernementales.

Malheureusement, la déclaration unilatérale de la Turquie de ne pas reconnaître la République de Chypre au moment de la ratification du protocole d'union douanière de la Turquie pose des questions sérieuses sur la conformité de la Turquie avec les normes et les obligations de l'UE et sur ses intentions de trouver un règlement viable au problème de Chypre.

L'UE a répondu à cette déclaration unilatérale en appelant la Turquie à respecter ses obligations et a rappelé cette position plusieurs fois sans résultat. Les mois et années à venir seront un test non seulement concernant les intentions de la Turquie mais également concernant la capacité de l'UE à défendre des principes fondamentaux tout en cherchant à s'élargir.

La Turquie refuse encore de donner accès à ses ports, ses aéroports et à ses couloirs aériens aux avions et aux navires arrivant de la République de Chypre. Cette situation gênante et irrégulière, lorsque un pays candidat à l'UE refuse de reconnaître un état membre de l'UE qui doit également voter pour l'adhésion de la Turquie, doit être rectifiée.

L'UE en décembre 2006 a sanctionné la Turquie en imposant un gel partiel sur les négociations d'adhésion à cause du fait qu'elle n'avait pas respecté ses obligations envers Chypre. Il a été décidé de suspendre le travail dans huit des 35 domaines politiques (Chapitres) dans lesquels sont divisées les négociations d'adhésion. Il a également été convenu que les négociations des questions qui ne sont pas affectées par ce gel devaient s'arrêter jusqu'à ce que la Turquie respecte son obligation d'ouvrir ses ports et aéroports au trafic de Chypre.

L'attitude négative de la Turquie envers la République de Chypre est également reflétée dans les rapports de progrès préparés par la Commission Européenne sur la Turquie en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 etc.

De plus, le Rapport de 2021 indique le suivant:

“Le Conseil Européen de Juin 2021 a rappelé son engagement total pour un règlement complet du problème de Chypre fondé sur une fédération bicommunautaire bizonale avec égalité politique, selon les Résolutions compétentes du Conseil de Sécurité de l'ONU. Le Conseil a souligné l'importance du statut de Varosha et a demandé le respect total des Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, en particulier des Résolutions 550, 789 et 1251.

Suite à un changement de dirigeants de la Communauté chypriote turque en décembre 2020, le haut fonctionnaire des Nations Unies pour Chypre a eu une série de réunions avec des représentants des deux communautés chypriotes. Pour la première fois en presque quatre ans, des nouveaux pourparlers informels ont eu lieu sur l'avenir de l'île de Chypre entre les deux communautés chypriotes et les trois Puissances Garantes de

l'île, le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce à Genève en avril 2021. La réunion informelle n'a pas ouvert la voie à la reprise de négociations formelles. Le Conseil Européen de juin 2021 était déçu par ce développement. La Turquie a continué à défier le statut de la ville clôturée de Varosha. Plusieurs représentants du gouvernement turc, y compris le Président et le Vice Président ont visité Varosha et ont promis de fournir un soutien financier pour le développement de cette région. Le Conseil Européen de Décembre 2020 a rappelé ses conclusions mentionnées en octobre 2020 et a condamné les mesures unilatérales prises à Varosha et a invité au strict respect des Résolutions 550 et 789 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Le 27 juillet 2021, le Haut Représentant a fortement condamné, au nom de l'UE, les mesures unilatérales et les déclarations inadmissibles faites par le Président turc et par le dirigeant de la communauté chypriote turque le 20 juillet 2021 sur la réouverture de la ville clôturée de Varosha. De plus, le Haut Représentant a accueilli favorablement la Déclaration faite par le Président du Conseil de Sécurité de l'ONU au nom du Conseil le 23 juillet 2021.

Comme souligné dans le Cadre des Négociations et dans les déclarations du Conseil, la Turquie est appelée à soutenir de manière sérieuse les négociations pour obtenir un règlement juste, complet et viable du problème de Chypre au sein du cadre de l'ONU, selon les résolutions compétentes du Conseil de Sécurité de l'ONU tout en respectant les principes sur lesquels l'UE est fondée et sur l'acquis de l'UE. Il est important que la Turquie réaffirme son engagement constructif par rapport aux pourparlers établis par l'ONU afin d'atteindre un règlement sur Chypre tout en respectant les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU ainsi que ses aspects internes. Des mesures unilatérales ne devraient pas être établies car cela pourrait provoquer une tension sur l'île et pourrait compromettre le début des pourparlers. En ce qui concerne Varosha, la Turquie doit immédiatement inverser les mesures unilatérales annoncées le 20 juillet 2021 et toutes les mesures prises sur Varosha depuis octobre 2020 qui sont contraire aux résolutions compétentes du Conseil de Sécurité de l'ONU.

La Turquie continue à refuser de reconnaître la République de Chypre. Malgré les appels continus par le Conseil et la Commission, la Turquie n'a pas encore respecté ses obligations comme décrit dans la Déclaration de la Communauté Européenne et ses États Membres du 21 septembre 2005 et dans les Conclusions du Conseil, y compris ceux de décembre 2006 et décembre 2015. La Turquie n'a pas respectée son obligation d'assurer une mise en oeuvre complète et non discriminatoire du Protocole Supplémentaire à l'Accord d'association et n'a pas enlevé les obstacles concernant la circulation libre des biens, y compris les restrictions sur les liens de transport directs avec la République de Chypre."

Conclusion

Le peuple de Chypre, suite à l'adhésion réussie à l'UE, aspire toujours à la réunification de leur pays. Le gouvernement de Chypre est déterminé à continuer sa recherche pour une solution viable et fonctionnelle au sein des paramètres des résolutions de l'ONU ainsi qu'au sein du nouveau contexte politique créé par l'adhésion de Chypre à l'UE, afin de sauvegarder les droits de tous les chypriotes. Dans cette manière, tous les chypriotes vont profiter pleinement des bénéfices et des avantages de cette adhésion à l'UE and vont pouvoir réunifier leur pays après presque cinq décennies de division artificielle.

Des initiatives prises par Président Papadopoulos pour réactiver le processus de paix suite à l'échec du Plan Annan ont conduit à l'Accord du 8 juillet 2006 entre les deux communautés. Malheureusement, la mise en oeuvre de l'Accord était compromise par le côté turc. Des nouvelles initiatives par Président Christofias ont débloquent la situation, ont réussi à avancer le processus et avaient comme résultat le commencement de négociations complètes entre les deux communautés en Septembre 2008 avec but un règlement complet. Suite au changement de dirigeant de la communauté chypriote turque plusieurs réunions infructueuses ont eu lieu entre les dirigeants des deux communautés.

Président Anastasiades a relancé les négociations ce qui a conduit à la Conférence à Crans Montana en Juin 2017. La Conférence s'est arrêtée à cause du fait que la Turquie insistait sur la présence permanente des troupes militaires à Chypre et à garder ses droits d'invasion.

En 2021 Président Anastasiades a participé à une réunion informelle à Genève, où encore une fois, la Turquie refusait de réaffirmer son engagement à la base convenue d'une fédération bicommunautaire avec égalité politique comme défini dans les résolutions de l'ONU. Leur exigence d'avoir un statut égal de "deux états" comme une condition préalable pour la reprise des négociations et leur rejet de la proposition du Secrétaire Général de nommer un envoyé spécial, a bloqué l'effort.

Contexte Historique

De l'indépendance à l'invasion Turque, 1960–1974

Chypre a été proclamé une république indépendante et souveraine le 16 août 1960. L'indépendance de Chypre était fondée sur les Accords de 1959 de Zurich et Londres négociés par la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni. Ces accords comprenaient une Constitution et trois traités: le Traité de Garantie, le Traité d'Alliance, et le Traité d'Établissement. Ces accords ont mis fin à la domination Britannique de 82 ans suite à un mouvement de libération nationale qui comprenait des manifestations anticoloniales massives et des manifestations pacifiques, et recours aux Nations Unies pour que le peuple de l'île puisse décider son propre avenir et éventuellement un conflit armé qui va durer quatre ans (1955-59).

Une forte opposition au régime colonial est venue de la communauté chypriote grecque, dont la majorité à l'époque voulait l'union de Chypre avec la Grèce. La Turquie et le dirigeant chypriote turc, par ailleurs, incitée par les Britanniques, a défendu la division de l'île avec un secteur chypriote turc qui s'unifie à la Turquie. (Ces visions radicalement opposées étaient interdites par les accords de 1959 qui avaient établi l'indépendance de Chypre). La domination britannique n'a pas encouragé la naissance d'une identité nationale chypriote. En revanche, la Bretagne a utilisé la politique de "diviser pour mieux régner" pour contrôler le sentiment anticolonial sur l'île. Elle a mis les chypriotes turcs de son côté contre le mouvement de libération des chypriotes grecs, créant ainsi des troubles intercommunautaire et de la polarisation entre les chypriotes grecs et turcs, un développement qui s'est avéré négatif à leur coopération lors de l'indépendance.

Même s'ils avaient éventuellement signé les accords de Zurich et Londres, les communautés chypriotes grecques et turques n'avaient aucun rôle sérieux dans leur rédaction ni dans la rédaction de la Constitution de la nouvelle République. En effet, ceux qui étaient directement affectés par ses documents élaborés n'étaient pas donné l'opportunité de voter. En effet, les deux accords et la constitution de la république naissante étaient imposés sur le peuple de Chypre. Comme résultat, le sort de la nouvelle république était compromise in vitro.

Certaines provisions de ces accords et de la constitution, au lieu de promouvoir la paix à travers la solidarité et la loyauté intercommunautaire commune ainsi que le respect pour la souveraineté de la nouvelle république, se sont avérées efficaces aux conflits internes et à l'intervention étrangère. Il est vite devenu clair que Chypre était donnée une indépendance

entravée et des arrangements constitutionnels défailants. La constitution elle-même a souligné les différences entre les chypriotes grecs et les chypriotes turcs ainsi contrariant des tendances d'intégration et encourageant une division entre les deux communautés.

Les accords prévoyaient des mécanismes complexes de partage du pouvoir entre les deux communautés (les chypriotes grecs qui représentent la majorité à 82 pourcent de la population et les chypriotes turcs qui représentent la minorité à 18 pourcent de la population) et accordaient des pouvoirs de veto extraordinaires à la communauté chypriote turque. Les trois puissances garantes (la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni) étaient accordées des droits vaguement définis pour intervenir dans les affaires chypriotes sous certaines conditions. En outre, le Royaume-Uni a conservé "des bases militaires souveraines" qui couvrent 2.7 pourcent du territoire de l'île ainsi que des installations de collecte de renseignements, alors que la Grèce et la Turquie devraient placer des petits contingents militaires (avec 950 et 650 troupes respectivement) sur l'île.

La nature polémique de la constitution et la rigidité de ces articles principaux ne facilitaient pas la tâche d'un gouvernement démocratique et a créé des rancoeurs croissants entre les chypriotes grecs et les chypriotes turcs. La constitution s'est vite révélée inapplicable. En 1963, une série d'impasses sur les budgets de l'état, la fiscalité, les mairies et d'autres problèmes ont conduit à une crise constitutionnelle qui a menacé de paralyser l'opération du gouvernement et de l'état⁴. Le président de la République se sentait obligé de proposer le 20 novembre certaines modifications constitutionnelles à discuter, qui avaient pour but "d'enlever les obstacles qui ne permettaient pas le bon fonctionnement et développement de l'état". Le gouvernement de la Turquie a complètement rejeté les modifications constitutionnelles suggérées. Le dirigeant chypriote turc a suivi la politique à long terme de la Turquie, de partager l'île.

Le Vice Président de la République, qui était chypriote turc, a déclaré le 30 décembre 1963 que la constitution chypriote était morte et que les chypriotes grecs et turcs ne pouvaient, en aucun cas, vivre et travailler ensemble. "Vous pouvez appeler cela une partition si vous voulez", a-t-il dit à la presse étrangère. L'ambiance sur Chypre est devenue tendue et instable. Les relations entre les deux communautés se sont détériorées alors qu'une série d'évènements ont conduit à une crise qui s'étendait au delà de la frontière de Chypre. Des incidents mineurs isolés sont devenus des affrontements intercommunautaires. Des chypriotes turcs, sous pression de leur dirigeant, se sont concentrés dans certaines zones, selon la politique de la Turquie à créer des enclaves turques sous son contrôle afin de séparer les deux communautés comme une première étape

⁴Voir Stanley Kyriakides, *Chypre: Constitutionnalisme et Crise Gouvernementale* (Philadelphie: Université de Pennsylvanie Presse, 1968).

envers la division de Chypre sur des critères ethniques. Les Ministres chypriotes turcs se sont retirés du gouvernement, les membres chypriotes turcs de la Chambre des Représentants se sont retirés du parlement, et des fonctionnaires chypriotes turcs ont cessé de se présenter au travail. Finalement, les chypriotes turcs se sont retirés de toutes les institutions de l'état et des organismes gouvernementaux. Il y avait des crises de violence intercommunautaire en 1963-64 et encore en 1967. La Turquie a menacé d'intervenir de manière militaire à Chypre mais la pression internationale a empêché une invasion militaire en 1964 et 1967.

Suite aux menaces par la Turquie contre Chypre, le gouvernement de la République a amené le problème au Conseil de Sécurité de l'ONU. Le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 186 du 4 mars 1964, dont les principes de base ont guidé les mesures internationales sur Chypre depuis.

Cette résolution:

- A établi la mission des bons offices du Secrétaire Général de l'ONU visant une solution pacifique sur la base d'un règlement convenu selon la Charte de l'ONU
- A créé le FNUC, la force de l'ONU sur Chypre
- A réaffirmé la souveraineté et l'existence continue de la République de Chypre
- A réaffirmé la continuité du gouvernement de la République de Chypre

Malgré les appels par le Conseil de Sécurité à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de s'abstenir de la menace ou d'utiliser de la force contre elle, la force aérienne de la Turquie a bombardé les villages chypriotes en août 1964.

Le 26 mars 1965, le médiateur de l'ONU Dr Galo Plaza a établi un des plus importants rapports jamais préparé sur Chypre (S/6253). Le rapport Plaza considérait l'entente de 1959 comme une "étrangeté constitutionnelle", a interrogé la fonctionnalité du fédéralisme demandé par le côté turc à cause des difficultés et du caractère inhumain inhérent dans les mouvements des populations; critiquait les vetos minoritaires disproportionnés; et considérait que la protection des droits des minorités est un sujet sous la Convention Européenne. Se prononçant contre la séparation géographique des deux communautés proposée par le côté turc, Dr Plaza a déclaré que:

Si l'objectif d'un règlement de la question de Chypre est de préserver au lieu de détruire l'état et si il s'agit de favoriser au lieu de militer contre le développement d'un peuple unifié en paix, je me demande si la division physique d'une minorité de la majorité peut être considérée une étape désespérée dans la mauvaise direction.

La Turquie a immédiatement rejeté le rapport et ses recommandations et a déclaré qu'elle refuse de parler avec le médiateur de l'ONU. La médiation de l'ONU est arrivée à sa fin, et désormais la participation de l'ONU dans le processus de paix de Chypre a eu lieu sous les bons offices du Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général dans son Rapport S/6426, du 10 juin 1965, a décrit la politique du côté turc à cette époque de la façon suivante:

Les dirigeants chypriotes turcs avaient une position rigide contre les mesures qui impliquaient que les membres des deux communautés pouvaient vivre et travailler ensemble, ou qui pourraient mettre les chypriotes turcs dans des situations où ils devaient reconnaître l'autorité des agents gouvernementaux. En effet, puisque les dirigeants chypriotes turcs insistent sur une séparation physique et géographique des communautés en tant qu'objectif politique, cela n'allait pas encourager des activités par les chypriotes turcs qui pouvaient être interprétées comme une démonstration des avantages d'une politique alternative. Le résultat semblait être une politique délibérée d'auto-ségrégation par les chypriotes turcs.

Le gouvernement de Chypre avait pris plusieurs mesures afin de rétablir la normalité sur l'île. Ces étapes avaient pour conséquences l'élimination de la violence intercommunautaire et une réduction dramatique des tensions entre les deux communautés. Le gouvernement a également offert des incitations économiques aux chypriotes turcs, qui étaient forcés par leurs dirigeants de se déplacer à des enclaves contrôlées par les turcs, pour retourner à leurs maisons. Le côté turc n'a pas répondu, en gardant des obstacles afin d'empêcher les chypriotes grecs des enclaves turques.

En 1968, le gouvernement a débuté des pourparlers avec les dirigeants chypriotes turcs sous les auspices de l'ONU pour un accord négocié sur un système constitutionnel pratique pour la République de Chypre. Ces pourparlers avaient atteint un progrès considérable et, selon certains rapports, étaient proches du succès lorsqu'ils étaient interrompus par les événements tragiques de 1974.

Invasion et occupation militaire turque⁵

Le coup d'État organisé par la junte d'Athènes contre le gouvernement élu de Président Makarios le 15 juillet, 1974, était un prétexte pour la Turquie d'imposer ses plans de diviser Chypre. Le 20 juillet 1974, la Turquie a envahi Chypre, en violation de toutes les règles du droit international, y

⁵Voir Annexe 3.

compris la Charte des Nations Unies. L'invasion illicite turque a eu lieu en deux phases. Pendant la deuxième phase, la Turquie a pris la ville de Famagouste, sous son contrôle et depuis occupe de manière illicite plus de 36% du territoire de la République de Chypre.

En conséquence de l'invasion et occupation militaire turque, 162,000 chypriotes grecs ont quitté leurs maisons afin de devenir des réfugiés dans leur propre pays. Jusqu'à aujourd'hui, les troupes d'occupation ne permettent pas le retour des réfugiés chez eux.

À la fin de 1975, la majorité des chypriotes turcs qui vivaient dans les zones contrôlées par le gouvernement légitime était forcée de quitter sa maison et se déplacer, à cause de la politique coercitive de la Turquie, aux territoires de la République de Chypre occupés par les turcs.

20,000 chypriotes grecs et maronites ont choisi de ne pas quitter leurs maisons malgré l'occupation turque. La plupart de ceux qui sont restés, principalement sur la péninsule de Karpasia, étaient progressivement forcés d'abandonner le territoire. Le nombre de chypriotes grecs et de maronites qui vivent sur le territoire a fortement baissé à 300 personnes. Cette diminution dramatique dans le nombre de personnes enclavées est remarquable étant donné que selon l'accord atteint à Vienne le 2 août 1975, le côté turc devait fournir à la population enclavée "toute aide pour suivre une vie normale, y compris l'infrastructure nécessaire pour l'éducation et pour pratiquer leur religion ainsi que des soins médicaux par leurs médecins de préférence et la liberté de se déplacer au Nord." En violation de cet accord, sur un niveau pratique, le côté turc a soumis les enclavés à un harcèlement constant, à des restrictions sur leurs déplacements, à une impossibilité d'avoir accès à des soins médicaux adéquats et d'avoir des installations pour l'éducation, particulièrement au-delà de l'enseignement primaire, à des restrictions sur le droit d'utiliser leurs propriétés et de librement pratiquer leur droits religieux. Il s'agissait donc d'une politique délibérée de nettoyage national en forçant les enclavés à fuir leurs maisons.

En même temps, la Turquie a mis en place une politique de règlement systématique concernant la partie occupée de Chypre depuis 1974 avec un transfert massif de plus de 160,000 turcs de la Turquie afin de modifier le profil démographique et changer l'équilibre démographique de l'île. Cette politique, qui a pour but de chasser les habitants chypriotes grecs de la région, de détruire le patrimoine culturel et le changement illicite du nom des régions géographiques dans la partie occupée de Chypre, d'éliminer tout élément chrétien ou grec séculaire et éventuellement atteindre la "turquisation" de la région. Elle a également pour but de changer l'équilibre des pouvoirs et la structure sociale dans la partie occupée de Chypre afin d'assurer que les dirigeants chypriotes turcs respectent les politiques du gouvernement turc. Avec la migration massive des chypriotes turcs des territoires occupés, le nombre total des soldats turcs et des occupants est maintenant plus grand que les chypriotes turcs restants.

En pleine conformité avec le but de la Turquie qui est la division et la ségrégation national sur l'île, le 15 novembre 1983, le régime occupant a unilatéralement déclaré le soi-disant "République Turque du Chypre du Nord", une action qui a été condamnée par la communauté internationale et considérée légalement invalide. En particulier, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans Résolution 541 (1983), a réprimé cette déclaration, l'a déclarée légalement invalide, et a demandé qu'elle soit renversée. Le Conseil de Sécurité a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-respect de la République de Chypre et le fait de ne pas reconnaître tout autre état chypriote, autre que la République de Chypre.

Gravement préoccupés par d'autres actions séparatistes dans les parties occupées de la République de Chypre, en violation de Résolution 541 (1983), comme par exemple le soi-disant échange d'ambassadeurs entre la Turquie et l'entité légalement invalide et le comportement envisagé "d'un référendum constitutionnel" et des "élections", ainsi que les menaces d'une colonie illégale en ce qui concerne Varosha et d'autres actions qui visaient à consolider davantage la division de Chypre. Le Conseil de Sécurité a adopté Résolution 550 (1984) qui réaffirme Résolution 541 (1983) et a, de nouveau, demandé à tous les états de ne pas reconnaître l'entité établie par les actions séparatistes et en même temps les a demandé de ne pas faciliter ni assister l'entité séparatiste en aucun cas. En même temps, le Conseil de Sécurité a décrit les tentatives de coloniser une quelconque partie de Varosha par toute personne autre que ces résidents légaux comme étant inadmissible et a demandé que ce territoire soit transféré sous l'administration des Nations Unies.

D'un point de vue humanitaire, la conséquence la plus tragique de l'invasion turque de Chypre durant l'été de 1974 est les personnes disparues. Durant et après l'invasion turque, des milliers de chypriotes grecs ont été arrêtés et gardés dans des camps de concentration à Chypre par des soldats et des paramilitaires turcs, sous l'armée turque. En outre, plus de 2,000 prisonniers de guerre étaient transférés de manière illégale et gardés dans des prisons en Turquie. Certains d'entre eux sont encore considérés disparus jusqu'à aujourd'hui. Des centaines de chypriotes grecs, soldats et citoyens (y compris les personnes âgées, les femmes et les enfants) ont disparu dans les zones occupées par les turcs et leur sort est encore inconnu. Dans tous ces cas, il existe des témoignages bien documentés que les personnes disparues étaient encore vivantes aux mains de l'armée turque ou des groupes paramilitaires, qui agissaient sous la direction et la responsabilité des forces occupantes turques.

Notre vision pour une Chypre réunifié

La solution à la Question de Chypre est recherchée à travers des pourparlers de paix sous les auspices des Nations Unies et fait partie de la mission des bons offices du Secrétaire Général de l'ONU.

Le but est d'atteindre une solution complète et durable selon la Charte et les résolutions compétentes des Nations Unies, qui va conduire à la transformation de l'État unitaire à une fédération bicommunautaire bizonale avec une seule souveraineté, une seule citoyenneté et une seule personnalité internationale, avec une égalité politique telles que définies par les résolutions compétentes du Conseil de Sécurité de l'ONU.

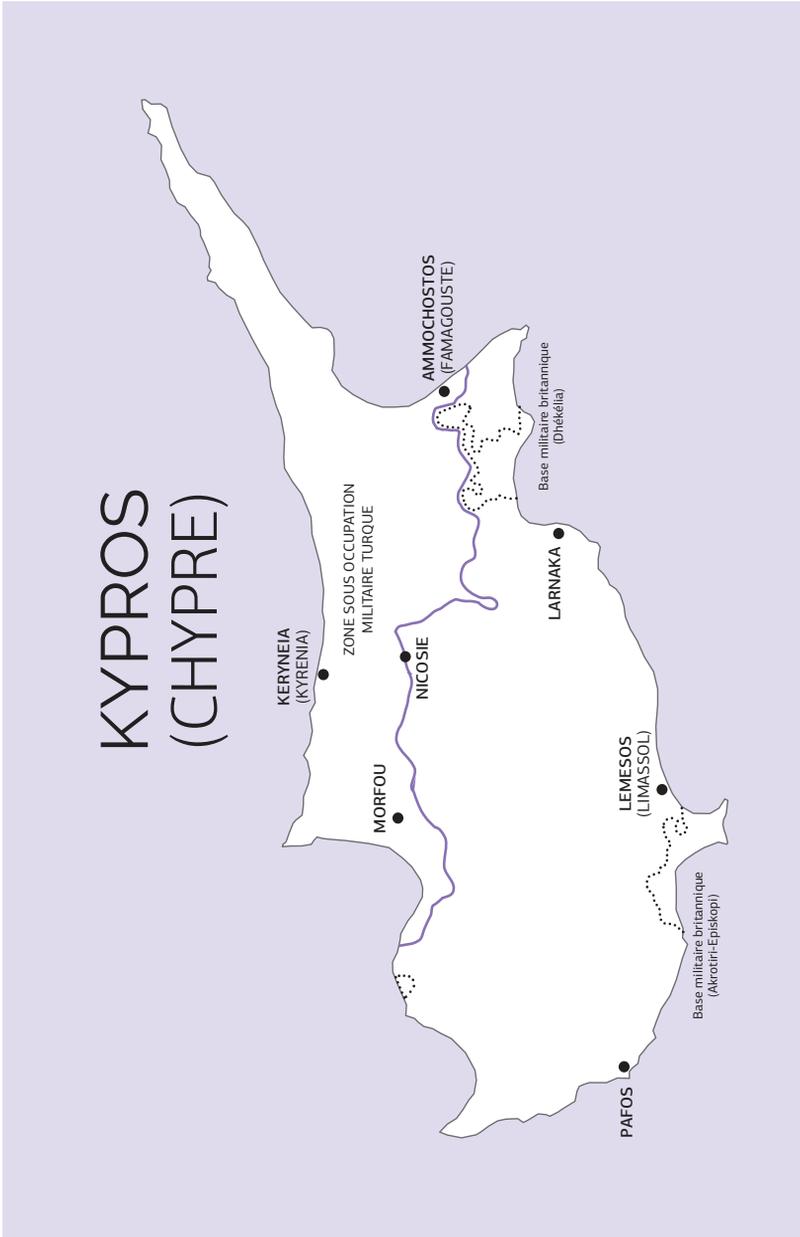
La solution doit inclure le retrait complet des troupes étrangères, l'abolition du système de garantie anachronique, le retrait des occupants et la garantie des droits humains et des libertés fondamentales de tous les chypriotes. Elle doit également assurer l'unité de l'État, des institutions, de la société et de l'économie et doit respecter l'acquis Européen et les principes sur lesquelles l'Union Européenne est fondée.

Nous envisageons une Chypre libre et réunifiée, une patrie commune pour les chypriotes grecs, les chypriotes turcs, les arméniens, les maronites et les latins (les catholiques romains), un modèle de coexistence et prospérité pacifique de tous ses citoyens et un pilier de la stabilité, de la paix et de la sécurité dans l'est de la méditerranée.

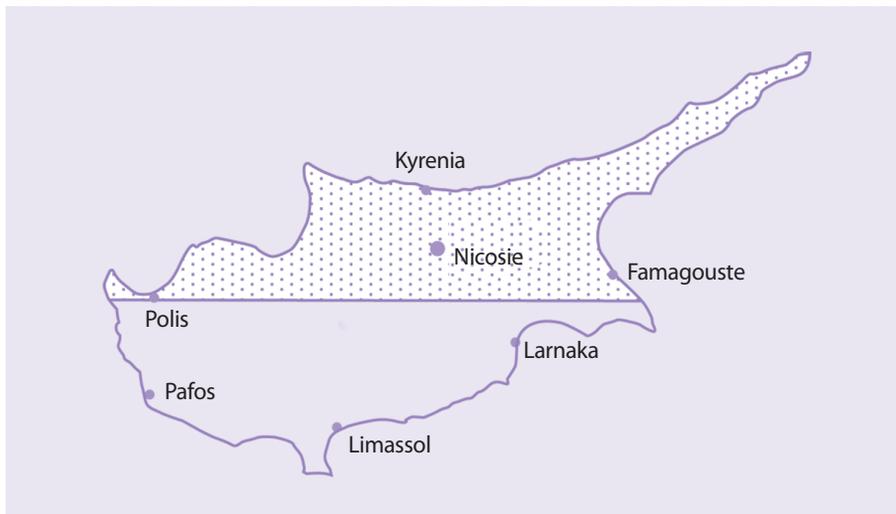
Cartes Géographiques



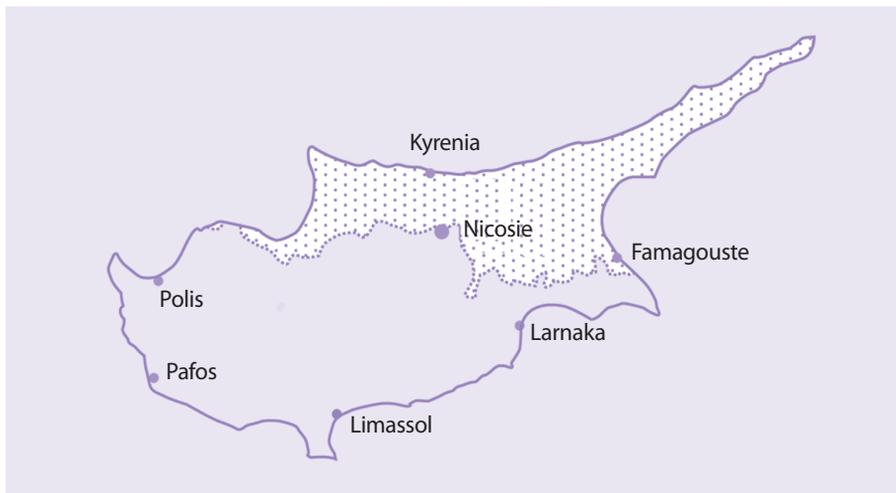
27 États membres de l'UE



Carte qui montre la ligne du cessez-le-feu de l'ONU en 1974 à travers la République de Chypre et les territoires de la République sous occupation militaire turque.



Division de Chypre comme suggéré en 1957 par le dirigeant chypriote turc, Dr Fazil Kuchuk, dans son pamphlet "La Question Chypriote: Une Solution Permanente," au long de la ligne montrée sur la carte. La "partie turque" proposée est la zone ombrée au nord de l'île.



La ligne de division comme établie par l'armée d'invasisseurs turcs en 1974. La zone ombrée au nord est encore sous occupation militaire turque.

Annexes

1. Initiatives Politiques pour les chypriotes turcs

En recherchant activement pour une solution au problème de Chypre, le gouvernement a introduit, dès le 30 avril 2003, une série d'initiatives politiques afin de fournir aux chypriotes turcs, qui résident principalement dans les parties occupées, l'opportunité de profiter, autant que possible dans de telles circonstances, des droits et des avantages que la République de Chypre offre à ses citoyens. La mise en oeuvre de ces initiatives et des mesures pour rétablir la confiance doit se faire dans le cadre des lois de la République de Chypre, du droit international et de l'acquis communautaire de l'UE.

- Les initiatives du gouvernement concernent, entre autres:
- Le transport de biens, personnes et véhicules
- L'embauche des chypriotes turcs dans les zones contrôlées par le gouvernement
- La formation professionnelle des chypriotes turcs et leur participation dans des événements sportifs internationaux ainsi que dans d'autres événements à l'étranger
- La délivrance de certificats officiels et d'autres documents comme des passeports et des cartes d'identité de la République aux chypriotes turcs
- La protection du patrimoine culturel des chypriotes turcs
- Déminage des champs de mines à l'intérieur de la zone tampon le long la ligne de cessez-le-feu de l'ONU; et
- Donner assistance aux membres de famille des personnes disparues chypriotes turcs et des non-combattants tués pendant la période entre 1963-67 et en 1974.

Le gouvernement paie des pensions de l'assurance sociale, des subventions, des allocations et d'autres avantages aux chypriotes turcs qualifiés et offre des soins médicaux gratuits à des milliers de chypriotes turcs chaque année. Les chypriotes turcs qui travaillent dans les zones contrôlées par le gouvernement reçoivent des centaines de milliers d'euros en revenu, alors que les chypriotes grecs qui passent dans les territoires occupés dépensent des millions d'euros là-bas. Finalement, pendant des décennies, l'Autorité de l'Électricité de Chypre offrait également de l'électricité gratuite à la communauté chypriote turque dans les territoires occupés. Seulement entre 1974-2006, presque 300 million d'euros d'électricité était fournie aux chypriotes turcs. Ils recevaient de l'eau gratuitement aussi.

La croissance de l'activité économique à travers la ligne de cessez-le-feu depuis 2003 était un facteur important concernant l'augmentation du revenu par personne des chypriotes turcs qui a plus que doublé pendant les dernières années. En outre, jusqu'en novembre 2011, plus de 101,000 chypriotes turcs ont acquis des certificats de naissance officiels de la République de Chypre; plus de 93,000 ont acquis des cartes d'identité; et plus de 63,000 ont acquis des passeports.

Afin de promouvoir la réunification et la réconciliation, le gouvernement, malgré les obstacles du côté turc, a toujours poursuivi des politiques pour améliorer la situation économique des chypriotes turcs. C'est dans cet esprit qu'il a accepté le règlement financier de l'UE d'un montant égal à deux cents cinquante neuf million d'euros en faveur de la communauté chypriote turque.

Afin de permettre l'attribution de l'aide aux chypriotes turcs, le gouvernement, en mars 2008, a retiré son appel à la Cour de Justice des Communautés Européennes pour l'annulation d'offre soumise par rapport aux dispositions du Règlement de l'UE, suite à la modification faite par la Commission Européenne concernant le texte compétent trompeur.

En juillet 2004, le gouvernement a également proposé des mesures supplémentaires y compris la prolongation du déminage des champs de mines dans la zone tampon en coopération avec l'ONU. Même si le côté turc n'a pas encore honoré ses obligations à cet égard, le gouvernement, dans ses efforts pour apaiser la tension et pour créer un climat politique amélioré, a procédé de manière unilatérale avec le déminage des champs de mines dans la zone tampon. Avec la destruction de la dernière mine antipersonnelle le 10 juillet 2007, Chypre a pleinement respecté ses obligations sous la Convention d'Ottawa.

De plus, le gouvernement a offert de fournir des dispositions particulières aux chypriotes turcs pour utiliser le port de Larnaka afin d'exporter leurs produits. Il a également proposé le fonctionnement légitime (par les chypriotes grecs et turcs) du port de Famagouste sous la surveillance de l'UE, pourvu que Varosha est retourné aux résidents chypriotes grecs légaux sous le contrôle du gouvernement de Chypre.

L'approche constructif global du gouvernement envers les chypriotes turcs, tant unilatéralement et à travers l'UE, est destiné à renforcer la coopération et la confiance entre les deux communautés. Le gouvernement va continuer à promouvoir la réconciliation et la réinsertion à travers des moyens concrets, ainsi ouvrant la voie vers une solution complète et durable au problème chypriote.

2. Des décisions légales importantes sur la question chypriote⁶

► **Chypre vs la Turquie (6780/74) et (6950/75)–Commission Européenne des Droits de l’Homme, 1976**

In a joint report (1976) under former article 31 of the European Convention, Turkey was found to have violated articles 2 (right to life), 5 (liberty and security of the person), 8 (respect for private and family life, home, etc), 13 (effective remedies for violations of rights and freedoms), and article 1 of Protocol 1 (peaceful enjoyment of possessions). On 20 January 1979, the Committee of Ministers adopted resolution DH (79) calling for the enduring protection of human rights through intercommunal talks leading to a solution of the dispute.

► **Chypre vs la Turquie (8007/77)–Commission Européenne des Droits de l’Homme, 1983**

The Commission, under former article 31 of the European Convention, found Turkey in breach of its obligations under article 5 (liberty and security of the person), article 8 (respect for private and family life, home, etc) and article 1 of Protocol 1 (peaceful enjoyment of possessions). On 2 April 1992 the Committee of Ministers adopted resolution DH (92)12 in respect to the Commission’s Report and made the 1983 report public.

► **Église Orthodoxe Grecque Autocéphale de Chypre vs Goldberg & Feldman Beaux Arts Inc., 917 F.2d 278, Cour d’Appel du 7ème circuit des États-Unis, Décision du 24 octobre 1990**

Par sa décision, la Cour d’Appel Fédérale a confirmé le jugement du 3 août 1989 de la Cour d’Appel des États-Unis à Indianapolis. L’affaire concernait la détention de mosaïques du sixième siècle pillées de l’église de Kanakaria dans la partie occupée de Chypre. Les mosaïques avaient été enlevées par des trafiquants d’antiquités et vendues à un marchand d’art américain pour \$1.2 millions. Les mosaïques étaient retournées à leur propriétaire légitime, l’Église de Chypre. Cette décision constitue un précédent important dans les États-Unis en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel. Malgré le fait qu’elle a ratifié les conventions de l’UNESCO de 1954 et 1970 sur la protection du patrimoine culturel, la Turquie a peu fait pour arrêter le vandalisme, la destruction et le pillage du patrimoine culturel dans les zones contrôlées par l’armée turque.

⁶Voir Van Coufoudakis, *Les Violations des Droits de l’Homme à Chypre par la Turquie*, Troisième Édition, (Nicosie: Bureau de la Presse et de l’Information, République de Chypre, 2009).

► **La Cour de Justice des Communautés Européennes - Affaire C-439/92, 5 juillet 1994**

La Cour a décidé que seulement les certificats d'importation et phytosanitaires délivrés par les autorités compétentes de la République de Chypre peuvent être acceptés par les États membres de la Communauté Européenne. La décision confirmait que le seul état chypriote reconnu par la Communauté Européenne est la République de Chypre. Les certificats d'importation et phytosanitaires délivrés par les "autorités" chypriotes turques sont exclus car "l'entité établie dans la partie nord de Chypre... n'est ni reconnue par la Communauté ni par les états membres."

La Cour de Justice a examiné cette question à la demande de la Haute Cour du Royaume-Uni suite à une affaire déposée dans le Royaume-Uni par des exporteurs d'agrumes et de patates chypriotes. La Haute Cour a demandé une interprétation des dispositions pertinentes de l'Accord d'Association CE-Chypre de 1972 et de la Directive du Conseil 77/93/CEE. La Haute Cour du Royaume-Uni a confirmé la décision de la Cour de la Justice en novembre 1994. Cette décision importante reconnaît la souveraineté de la République de Chypre sur toute l'île en ce qui concerne ses relations avec la Communauté Européenne.

► **Loizidou vs la Turquie, Cour Européenne des Droits De l'Homme, 18 décembre 1996 et 28 juillet 1998**

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a trouvé que le demandeur, Mlle Titina Loizidou, citoyen de la République de Chypre, fût considérée comme propriétaire légal de sa propriété située dans les zones occupées par l'armée turque. La Cour a rendu trois arrêts: sur les objections préliminaires (23 mars 1995); sur le fond (18 décembre 1996); et sur "satisfaction équitable" (28 juillet 1998). Dans une décision précitée, la Cour a considéré la Turquie comme un pouvoir occupant qui est responsable des politiques et des actions par les autorités dans les zones occupées. Les "autorités" chypriotes turques étaient décrites comme "une administration locale subordonnée" de la Turquie.

La Turquie n'a pas respecté article 1, Protocole 1 de la Convention à cause de son refus constant de permettre à la plaignante d'avoir accès à sa propriété et à cause de sa prétendue expropriation sans indemnisation. Le 28 juillet 1998 la Cour a ordonné la Turquie à payer des indemnisations à Mlle Loizidou. Le refus de la Turquie de respecter ce jugement a eu comme conséquence des résolutions prises par le Conseil des Ministres et par le Conseil Européen. Ces résolutions ont déploré le non-respect de la Turquie, et ont rappelé la Turquie qu'elle avait accepté la Convention et la juridiction obligatoire de la Cour et a appelé le Conseil à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité. Avec des décisions en attente concernant la demande de la Turquie d'adhérer à l'UE et sous la menace de sanc-

tions, la Turquie, en décembre 2003, a en effet payé une somme de 641,000 livres chypriotes (presque \$1.5 millions), à Titina Loizidou. Cependant, la Turquie n'avait pas pris de mesures pour restituer la propriété de Mlle Loizidou.

► **Chypre vs la Turquie, Demande Numéro 25781/94 Cour Européenne des Droits de l'Homme, 10 mai 2001**

Il s'agit de la décision la plus radicale concernant les demandes déposées par le gouvernement de la République de Chypre contre la Turquie. La décision confirme les premières demandes nationales faites par Chypre sous article 31 de la Convention (10 juillet 1976 et 4 octobre 1983). Les affaires précédentes avaient documenté plusieurs violations de la Convention par la Turquie depuis l'invasion de 1974.

À la majorité, cette décision a déterminé les points suivants:

- Que la Turquie avait démontré un non-respect pour les articles 2, 3 et 5 de la Convention car elle n'a pas mené des enquêtes efficaces en ce qui concerne les personnes disparues chypriotes grecques.
- Elle refusait de permettre aux personnes déplacées chypriotes grecques de retourner chez eux et par cela elle montrait du non-respect pour article 8 de la Convention. De la même façon, des violations continues étaient identifiées concernant article 1 Protocole 1 (refus d'accès, contrôle, utilisation, jouissance de droits de propriété); et article 13 (absence de recours efficaces pour les droits de propriété pour les chypriotes grecs déplacés).
- La Turquie a violé les droits des chypriotes grecs qui résident dans la partie "nord" de Chypre; cela inclut des violations de l'article 9 (traitement respectueux); article 10 (censure des livres scolaires); article 1, Protocole 1 (droit de jouissance pacifique des biens); article 2 (manque d'établissement d'enseignement secondaire); article 3 (discrimination qui correspond à un traitement humiliant); article 13 (absence de recours).
- Violation des droits des chypriotes turcs dans les zones occupées sous article 6 (civils jugés par des tribunaux militaires).

Lors de l'examen de l'affaire, la Cour a également affirmé l'affaire Loizidou contre la Turquie (1996 et 1998); l'illégalité de l'annonce du soi-disant "RTCN" en 1983 et de sa "constitution" (1985); et les décisions précédentes concernant les demandes nationales déposées par la République de Chypre (6780/74, 6950/75 and 8007/77). La Cour a considérée la Turquie responsable de toutes ces violations puisque elle avait "un contrôle global effectif sur la partie nord de chypre." La Cour a également affirmé que le gouvernement de la République était le seul gouvernement légitime sur l'île.

► **L'affaire de Varnava et Autres vs la Turquie, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, 10 janvier 2008**

Le 10 janvier 2008, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a rendu son arrêt en l'affaire de Varnava et Autres vs la Turquie (Demandes 16064/90, 16065/90, 16066/90, 16068/90, 16069/90, 16070/90, 16071/90, 16072/90 et 16073/90) par lequel la Turquie était jugée coupable d'avoir violée les droits de neuf personnes disparues chypriotes grecques et leurs proches. Les neufs étaient des combattants, sauf pour Savvas Hadjipanteli dont les dépouilles avaient été identifiées. Ils étaient tous vivants lorsque l'armée turque les a capturés à Chypre et lorsqu'ils étaient transportés en Turquie en tant que prisonniers de guerre.

Les sept juges de la Troisième partie de la CEDH, avec seul contestataire le juge de la Turquie, ont trouvé la Turquie responsable pour la violation des articles suivants: 2, 3 et 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Dans sa décision, la CEDH a souligné que la Turquie était obligée sous des traités internationaux de respecter les blessés, les prisonniers de guerre et les civils; particulièrement sous la Convention Européenne des Droits de l'Homme, elle était obligée de prendre des mesures convenables afin de protéger la vie de ceux qui sont ou qui ne sont plus engagés dans des hostilités. La décision rejette catégoriquement la position Turque que les personnes disparues depuis 1974 pendant l'invasion turque et qui restent disparues doivent être considérées mortes. En ce qui concerne les proches de ceux qui sont disparues lorsqu'ils étaient encore détenus par la Turquie, la CEDH remarque qu'ils "avaient, sans doute, souffert d'une incertitude pénible et inquietude et en outre leur souffrance morale n'a pas disparu au fil du temps."

► **Apostolides vs Orams (Affaire No: A2/2006/2114), la Cour d'Appel Britannique (Chambre Civile), 19 janvier 2010**

La Cour d'Appel Britannique a déclaré qu'une décision prise par une Cour chypriote, par rapport à des allégations concernant des biens immobiliers détenus par des chypriotes grecs dans les zones occupées de Chypre par la Turquie, doivent être exclues.

La décision est arrivé suite à un appel fait par le couple Orams à la Cour d'Appel Britannique concernant une décision par une cour chypriote qui ordonnait Orams de verser une indemnisation à Apostolides, de démolir la maison de vacances qu'ils avaient construit sur sa propriété dans le village de Lapithos occupé par la Turquie, et de cesser toute intervention sur cette propriété et de la retourner à son propriétaire légal. Meletis Apostolides avait poursuivi le couple Orams en justice, en réclamant ses droits de propriété dans la zone occupée où les Orams avaient construit, de manière illégale, une maison de vacances.

► **La Cour Européenne des Droits de l'Homme - Décision sur la Demande de "Demopoulos vs la Turquie et 7 Autres" 5 mars 2010**

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a rendu sa décision sur l'affaire de "Demopoulos vs la Turquie et 7 Autres" que la soi-disant commission de bien immobiliers (CBI), établie dans les parties occupées par la Turquie, représente une solution interne efficace. La décision précise que la CBI est une solution interne du gouvernement de la Turquie et non pas du régime illégal dans les parties occupées de Chypre.

Selon la décision de la Cour, les chypriotes grecs devront d'abord avoir recours à la CBI avant la CEDH.

Le porte-parole du Gouvernement a indiqué que le jugement sera respecté mais qu'il représente un développement négatif, en soulignant le fait que la Cour ne peut pas référer les titulaires de propriété à des moyens ayant essentiellement un caractère illégal, s'ils veulent restituer leurs droits à leurs propriétés qui se trouvent sous occupation militaire turque.

► **Chypre vs la Turquie (satisfaction équitable, Demande no. , la Cour Européenne des Droits de l'Homme, 12 mai 2014**

Le Gouvernement de la République de Chypre a accueilli le jugement de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à l'égard de la réclamation par la République de Chypre contre la Turquie pour une satisfaction équitable selon article 41 de la Convention Européenne des Droits Humains.

Il constate, particulièrement, la référence de la Cour que la Turquie n'a pas pleinement respecté la décision de 2001 prise pendant le Quatrième Appel Entre États de la République de Chypre contre la Turquie, et que cette conformité n'est pas compatible avec l'autorisation, la participation ou la complicité dans toute vente illégale ou exploitation des propriétés chypriotes grecs dans les zones occupées.

Le Gouvernement de la République de Chypre a également constaté, de manière satisfaisante, la référence que la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Demopoulos et Autres vs la Turquie ne libère pas la Turquie de ces obligations en matière de conformité avec la décision de la Cour durant le Quatrième Appel Entre États.

Il a accueilli la décision d'indemnisation pour le préjudice moral souffert par les proches des personnes disparues dans un montant égal à 30 millions d'euros. Il a souligné que les efforts vont continuer jusqu'au moment où une investigation effective sera établie pour assurer le sort des personnes disparues et que leurs dépouilles sont identifiés et remises.

En ce qui concerne la décision d'indemnisation du préjudice moral des personnes enclavées (dans les zones occupées par les turcs) pour un montant égal à 60 millions d'euros, et malgré le fait que leur persécution et souffrance ne peuvent pas être évaluées en termes monétaires, le Gouvernement de Chypre a soutenu le fait que la Cour a condamné, dans cette manière, encore une fois, la politique turque de non-respect des droits de l'homme des personnes enclavées ainsi que l'effort de changer le caractère démographique des territoires occupés.

3. Les Conséquences de l'invasion et de l'occupation Turque - les faits et les chiffres

- ▶ Plus d'un tiers (36.2 pour cent) du territoire souverain de la République de Chypre est toujours occupés par la Turquie
- ▶ Presque 200,000 chypriotes grecs, à peu près un tiers de la population totale à l'époque, étaient expulsés de force de la partie nord de l'île occupée où ils constituaient presque 70 pour cent de la population; ils n'ont pas encore le droit de retourner à leurs maisons et propriétés. Les chypriotes turcs qui résident dans les territoires libres étaient forcés par leurs dirigeants de se déplacer aux territoires occupés.
- ▶ Presque 750 personnes (parmi lesquelles plusieurs centaines de civils) sont encore portées disparues, mais le côté turc refuse de coopérer pleinement pour déterminer leur sort.
- ▶ Moins de 500 chypriotes grecs et maronites enclavés dans leurs villages dans les territoires occupés sont encore soumis à l'oppression, privation et intimidation. (À la fin de 1974 il y avait 20,000 enclavés, dont la plupart étaient ensuite forcés par le régime illégal d'abandonner leurs maisons et de devenir des réfugiés).
- ▶ Plus de 43,000 troupes turques, soutenues par la force aérienne et la marine turque, se trouvent encore sur les territoires occupés de Chypre.
- ▶ Plus de 160,000 occupants provenant de la Turquie ont colonisé de façon illégale les territoires occupés, dans le contexte de la politique turque de modifier la structure démographique de l'île
- ▶ Plus de 57,000 sur 116,000 chypriotes turcs ont émigrés depuis l'invasion, selon des sources chypriotes turques, à cause de la situation actuelle économique, sociale et morale dans les territoires occupés.
- ▶ Il y avait une usurpation, une appropriation illicite et une exploitation systématique des propriétés appartenantes aux chypriotes grecs qui étaient déplacés de force par l'invasion turque en 1974.

- ▶ La Turquie et le régime d'occupation illégale ont systématiquement éradiqué le patrimoine culturel et historique de 11,000 ans dans les territoires occupés. Quelques exemples;
 - Des excavations illicites et le trafic d'antiquités se déroulent ouvertement tout le temps avec la participation ou au moins l'approbation des forces occupantes.
 - Des nombreux icônes, objets religieux et des trésors archéologiques ont été volés et exportés frauduleusement;
 - Les cimetières d'au moins 25 villages ont été profanées et détruites.

La Chronologie des Événements Principaux

L'histoire de Chypre date du 9ème millénum av. J.-C

2ème et 1er millénum Av. J.-C	Des Mycéniens et Achéens Grecs s'installent à Chypre amenant de la civilisation Grecque à l'île.
30 av. J.-C.–330 après J.-C	Chypre, une province de l'Empire Romain.
330–1191	Chypre, une province de l'Empire Byzantin.
1191–1571	Chypre, sous la domination des Croisés, l'Ordre des Templiers, les Lusignans français (1192-1489), et les Vénitiens (1489-1571).
1571–1878	Chypre sous la domination Ottomane.
1878	Chypre donnée par l'Empire Ottoman au Royaume-Uni.
1914	Chypre annexée par le Royaume-Uni suite à l'alignement de la Turquie sur l'Allemagne pendant la Première Guerre Mondiale.
1923	Sous le Traité de Lausanne la Turquie perd tous ses droits à Chypre.
1925	Chypre est déclarée une colonie de la Couronne Britannique.
1931	La première révolution chypriote grecque contre la domination Britannique.
1950	Makarios III est élu Archevêque de Chypre.
1954	La Grèce soulève la question d'autodétermination pour Chypre à l'Assemblée Générale de l'ONU.
1955–1959	Lutte anti-coloniale chypriote grecque armée.
1959	Chypre a obtenu son indépendance sous accords négociés à Zurich et Londres par la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni.
1960 - 16 August	Proclamation de la République de Chypre.

1963 - 30 novembre	Président Makarios a soumis des modifications constitutionnelles afin "d'éliminer les obstacles pour assurer le bon fonctionnement et développement de l'état," qui sont rejetées par la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs.
1964 - 4 mars	Le Conseil de Sécurité de l'ONU adopte la résolution 186 dont les dispositions de base ont guidé les efforts internationaux sur Chypre depuis (la mission de bons offices du Secrétaire Général de l'ONU; de la force du maintien de la paix de l'ONU à Chypre; réaffirmation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'existence de la République de Chypre et du gouvernement de Chypre).
1964 - mars-mai	Arrivée de la force du maintien de la paix de l'ONU (FNUC) à Chypre.
1964 - août	La Turquie lance des attaques aériennes sur Chypre alors que le président américain prévient Ankara contre l'invasion de l'île.
1965 - 26 mars	Le médiateur de l'ONU Galo Plaza, dans un rapport au Conseil de Sécurité rejette la position Turque sur la séparation géographique des communautés chypriotes.
1967	- Une junte militaire prend le relais en Grèce. - Des affrontements intercommunautaires éclatent à Chypre, et la Turquie se prépare pour envahir l'île; la crise est devenue incontrôlable suite à la médiation des États-Unis.
1968	Début des pourparlers parrainés par l'ONU entre les communautés chypriotes grecques et turques.
1972	Chypre-CEE Accord d'Association.
1974 - 15 juillet	Coup d'État contre le gouvernement de Chypre organisé par une junte militaire de la Grèce.
1974 - 20 juillet	La Turquie lance la première phase de l'invasion de Chypre avec des forces militaires maritimes et aériennes massives.
1974 - 20 juillet	Le Conseil de Sécurité de l'ONU adopte la résolution 353 qui "demande une fin immédiate à l'intervention étrangère militaire dans la République de Chypre".

1974 - 23 juillet	La chute du régime du coup et le rétablissement de l'ordre constitutionnel à Chypre.
1974 - 14 août	La Turquie lance la deuxième phase de l'invasion militaire à Chypre et occupe ainsi 36.2 pour cent de son territoire.
1974 - 1 novembre	Résolution 3212 unanime de l'Assemblée Générale de l'ONU (y compris le vote de la Turquie) prévoit le retrait des troupes étrangères de Chypre, le respect pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République, la fin de l'interférence dans ses affaires internes, et retour de réfugiés chez eux sous des conditions de sécurité.
1977 - 12 février	Un accord à quatre points sur un règlement pour Chypre est retrouvé entre le Président Makarios et le dirigeant chypriote turc Rauf Denktash.
1977 - 3 août	Décès de Président Makarios qui est succédé par Spyros Kyprianou.
1979 - 19 mai	Un accord à dix points sur un règlement pour Chypre est conclu entre Président Kyprianou et M. Denktah.
1983 - 15 novembre	Le Conseil de Sécurité de l'ONU condamne cette déclaration et la considère "sans valeur juridique", demande qu'elle soit retirée et fait appel à tous les États de ne pas la reconnaître et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre (Résolution 541/83).
1987	Chypre-CE Protocole d'Union Douanière.
1990 - 4 juillet	Chypre fait une demande d'adhésion au CEE.
1992 - 2 avril	Le Conseil de l'Europe établit le 4 octobre 1983 un rapport sur la Commission Européenne des Droits de l'Homme ainsi condamnant la Turquie pour des violations massives des droits humains à Chypre.

1992 - 27 avril	Le rapport du Rapporteur du Conseil de l'Europe, Alfons Cuco, sur la structure démographique des communautés chypriotes confirme la colonisation importante du territoire occupé par les occupants illégaux de la Turquie.
1996 - 18 décembre	La Cour Européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, suite à une demande contre la Turquie, déposée par une chypriote grecque, Titina Loizidou, pour violation de ses droits d'accès à sa propriété dans la ville de Kyrenia qui est sous occupation turque – a décidé que la Turquie est responsable pour la violation des droits de l'homme dans les parties de Chypre occupées par la Turquie.
1998 - 31 mars	Les négociations relatives à l'adhésion commencent entre Chypre et l'UE.
1999 - 11 décembre	Les conclusions de la Présidence du Conseil Européen à Helsinki précisent que la solution au problème de Chypre ne représente pas un prérequis pour l'adhésion de Chypre à l'UE.
2001 - 10 mai	La Cour Européenne des Droits de l'Homme du Conseil d'Europe trouve la Turquie coupable en ce qui concerne les violations flagrantes des droits humains dans les zones de la République qu'elle occupe depuis 1974.
2002 - 11 novembre	Le Secrétaire Général de l'ONU Kofi Annan soumet un plan pour un règlement complet du problème de Chypre.
2002 - 13 décembre	Le Conseil Européen décide à Copenhague d'admettre Chypre en tant que membre de l'Union Européenne le 1 mai 2004.
2003 - 16 avril	Chypre signe le Traité d'Adhésion à l'UE à Athènes.
2003 - 23 avril	Le régime d'occupation turque annonce la levée partielle des restrictions imposées depuis 1974 sur le déplacement des personnes le long de la ligne de cessez-le-feu de l'ONU.
2004 - 24 avril	Les communautés chypriotes grecques et turques vote sur le Plan Annan V: 75.83 pour cent des chypriotes grecs ont voté "Non" alors que 24.17 pour cent ont voté "Oui"; 64.91 pour cent des chypriotes turcs ont voté en faveur du plan alors que 35.09 pour cent ont voté contre; le Plan Annan a échoué et déclaré nul et non avenue.

2004 - 1 mai	Chypre devient membre de l'Union Européenne.
2006 - 8 juillet	Le Président de Chypre, Tassos Papadopoulos, et le dirigeant chypriote turc, Mehmet Ali Talat, se sont mis d'accord sur un ensemble de principes (l'Accord du 8 juillet) pour guider le processus de paix à Chypre.
2008 - 1 janvier	Chypre utilise l'euro comme monnaie officielle.
2008 - 28 février	Dans son discours d'investiture le nouveau président de Chypre, Demetris Christofias, s'engage à prendre des initiatives importantes afin de relancer le processus de paix.
2008 - 3 septembre	Le Président de Chypre, Demetris Christofias, et le dirigeant chypriote turc, Mehmet Ali Talat, lancent des négociations directes sur le problème de Chypre.
2009 - 28 avril	La Cour de Justice des Communautés Européennes a décidé que les arrêts rendus par une Cour de Justice de la République de Chypre doivent être reconnus et exécutés par les autres états membres de l'UE même s'il s'agit des territoires situés dans les zones occupées par la Turquie à Chypre.
2010 - 31 janvier	Le Secrétaire Général de l'ONU Ban Ki-moon arrive à Chypre pour une visite qui va durer trois jours afin d'exprimer son soutien envers les pourparlers.
2010 - 10 février	Le Parlement Européen adopte une résolution sur le rapport d'étape 2009 de la Turquie et demande la Turquie de permettre un climat favorable pour les négociations et ainsi commencer immédiatement à retirer ses forces de Chypre.
2010 - 5 mars	La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) décide que la soi-disant commission de biens immobiliers, qui était établie dans les zones de Chypre qui sont occupées par la Turquie, constitue un recours interne efficace du gouvernement de la Turquie et non pas du régime illégal dans la partie occupée de Chypre.
2010 - 26 mai	Reprise des pourparlers intercommunautaires directs entre Président Christofias et M. Dervish Eroglu, qui a succédé M. Talat en tant que dirigeant de la communauté chypriote turque en avril.
2010 - 1 octobre	La République de Chypre célèbre son 50ième anniversaire.

2011 - 26 janvier

Président Christofias et M. Dervish Eroglu rencontrent le Secrétaire Général de l'ONU Ban Ki-moon et ils acceptent d'intensifier les pourparlers.

2011 – 1 novembre

Les pourparlers qui ont duré deux jours se sont terminés sans convergence pendant la rencontre entre Président Christofias, M. Dervish Eroglu et le Secrétaire Générale de l'ONU Ban Ki-moon au Greentree Estate à New York.

2012 - juin

Chypre a pris la Présidence du Conseil de l'Union Européenne pour une durée de six mois.

2013 – 27 septembre

Président Anastasiades a rencontré le Vice Président des États-Unis, Joe Biden, à la maison blanche. Les deux dirigeants étaient d'accord qu'il y avait besoin de motivation pour les pourparlers concernant le problème de Chypre. En outre, le Vice Président des États-Unis exprime son "appréciation pour Chypre comme partenaire fort qui soutien les efforts internationaux afin de promouvoir la sécurité et la stabilité au sein de la région" et affirme "l'engagement continu des États-Unis pour la réunification de Chypre en tant qu'une fédération bizonale bicommunautaire" en ajoutant qu'il "anticipe des nouvelles négociations intensives sous les auspices de l'ONU."

2014 – 11 février

Président Anastasiades et le dirigeant chypriote turc, Dervis Eroglu, ont adopté une Déclaration Jointe qui a établi le contexte et les principes de base pour un règlement au problème de Chypre et a clarifié la méthodologie à suivre. La Déclaration Conjointe confirme que la solution sera basée sur une fédération bicommunautaire, bizonale avec égalité politique, comme indiqué dans les Résolutions compétentes du Conseil de Sécurité et les Accords de Haut Niveau et qu'une Chypre unifiée aura une seule personnalité juridique internationale, une seule souveraineté et une seule citoyenneté. La Déclaration Jointe souligne également le fait que le statu quo n'est pas acceptable et que sa prolongation aura des conséquences négatives pour les chypriotes grecs et les chypriotes turcs. De plus, les deux dirigeants acceptent que les négociations sont basées sur le principe que rien ne sera décidé avant que tout ne soit décidé.

2014 – 21 mai

Joe Biden, le Vice Président des États-Unis a effectué une visite historique à Chypre. Il a validé un “véritable partenariat stratégique” entre les États-Unis et Chypre. Le Vice Président a stressé qu’ils ne sont pas venus pour imposer des solutions ou pour mettre de la pression sur les deux côtés et que les États-Unis vont offrir une assistance continue dans la mesure où les deux côtés la trouvent utile.

2018 – 26 octobre

Président Anastasiades et le dirigeant chypriote turc, M. Mustafa Akinci, ont annoncé que le 12 novembre 2018, les points de passage à Lefka et Deryneia seront ouverts.

2021 – 27-29 avril

Les efforts faits à la réunion informelle des 5+ONU pour Chypre à Genève pour la reprise des négociations ont conduit à une impasse à cause du refus du dirigeant chypriote turc de réaffirmer leur engagement à la base convenue qui est une fédération bicommunautaire bizonale avec égalité politique et leur insistance d’avoir “deux états” égaux.

2021 – juillet

Le Conseil de Sécurité a condamné la déclaration du 20 juillet par les dirigeants chypriotes turcs concernant la réouverture supplémentaire des secteurs fermés de Varosha depuis octobre 2020. Dans une déclaration présidentielle le Conseil a rappelé que toute tentative d’occuper Varosha par des personnes autres que ses résidents est inadmissible. Le Conseil a exprimé son regret concernant les actions unilatérales qui vont à l’encontre des résolutions et des déclarations précédentes du Conseil.

Bibliographie Choisie

- Anderson, Perry.** "Les Divisions de Chypre." *London Review of Books* (24 avril 2008).
- Attalides, Michael.** *Chypre: Nationalisme et Politiques Internationales*. Édimbourg: Q Presse, 1979.
- Boyatt, Thomas D.** "Pourquoi Kissinger avait Tort." *Aux États-Unis et Chypre: Deux poids deux mesures et l'État de Droit*, ed. Eugene T. Rossides et Van Coufoudakis, 323-25. Washington, D.C.: The American Hellenic Institute Foundation, 2002.
- Brownlie, Ian.** "L'interdiction d'Utiliser de la Force Armée pour une solution des Différences Internationales avec une Référence Particulière aux Affaires de la République de Chypre." *Conférence de Droit International sur Chypre: 1979*, 198-226. Nicosie: Conseil Chypriote des Barreaux, 1981.
- Chrysostomides, Kypros.** *La République de Chypre: Une Étude en Droit International*. La Haye: Martinus Nijhoff, 2000.
- Copley, Gregory R.** "Le Président de Chypre appelle aux peuple de voter "Non" au Référendum sur la Réunionification; les Turcs ont Poussé Trop Loin" *Defence & Affairs Daily*, avril 9, 2004.
- ."Les Répercussions Stratégiques du Référendum de Chypre Posent des Défis Majeurs pour la Turquie, l'UE et les États-Unis", *Defence & Foreign Affairs Daily*, avril 29, 2004.
- . "Des Exigences Stratégiques Turques et les Échecs de l'Occident ont conduit à la chute des pourparles de résolutions sur Chypre", *Defence & Foreign Affairs Daily*, juin 24, 2004.
- ."Chypre: Accuser la Victime, Râter l'Essentiel." *Defence & Foreign Affairs Daily*, juin 24, 2004.
- Coufoudakis, Van.** *Chypre: Un problème Contemporain en Perspective*. Des Monographes de Minnesota du Méditerranée et de l'Europe de l'Est, no. 15. Minneapolis: Université de Minnesota, Études de Grec Moderne, 2006.
- . *Chypre et Politiques Internationales: Rédactions par Van Coufoudakis*. Nicosie: Intercollege Presse, 2007.
- . *Agression Internationale et Violations des Droits Humains: Le Cas de la Turquie à Chypre*. Des Monographies de Minnesota du Méditerranée et de l'Europe de l'Est, no. 17. Minneapolis: Université de Minnesota, Études de Grec Moderne, 2008.

Conseil de l'Europe, Assemblée Parlementaire. *Rapport sur la structure démographiques des Communautés Chypriotes* (Rapporteur: Mr. A. Cucco), Doc. 6589, 27 avril 1992.

----- . Rapport sur la Colonisation par les occupants turcs dans les parties occupées de Chypre (Rapporteur: Mr. J. Laakso), Doc. 9799, 2 mai 2003.

Ehrlich, Thomas. *Crises Internationales et le Rôle du Droit: Chypre 1958–1967*. New York: Presse de l'Université d'Oxford, 1974.

Emiliou, Nicholas. "L'Interdiction d'utiliser la Force en Droit International et le problème Chypriote." *Annuaire moderne des Études Grecque*. 10/11 (1994/95): 171-203.

Hadjivassiliou, Evanthis. *La Question Chypriote, 1878–1960: L'Aspect Constitutionnel*, des Monographes de Minnesota, du Méditerranée et de l'Europe de l'Est, no. 11. Minneapolis Études de Grec Moderne, 2002.

Hitchens, Christopher. *L'Otage de l'Histoire: Chypre, des Ottomans à Kissinger*. Londres et New York: Verso, 1997 Des Monographes de Minnesota du Méditerranée et de l'Europe de l'Est, no. 11. Minneapolis: Université de Minnesota, Études de Grec Moderne, 2002.

----- . "Qu'est ce qui ne va pas avec les partitions? Nouveau Homme d'état, 21 ao 1987.

Holland, Robert. *La Grande Bretagne et la révolution à Chypre 1954–1959*. Oxford: Presse Clarendon, 1998.

Hunt, David. "L'utilisation de la Force au sein du Moyen Orient: Le Cas de Chypre" *Trimestrielle* 2, no. 1 (1991): 66-70.

Ioannides, Chris. *À l'image de la Turquie: La Transformation de Chypre occupée à une province Turque*. New Rochelle, NY: Caratzas Éditeurs, 1991.

James, Alan. *Gardant la Paix durant la Crise Chypriote de 1963-64*. Basingstoke, Angleterre, et New York: Palgrave, 2002.

Jansen, Michael. "Chypre: La Perte d'un Patrimoine Culturel," *Étude de Grec Moderne Livre Annuel* 2 (1986): 314-323.

----- . *Patrimoine Culturel: Chypre suite à l'invasion turque*. 1997 Des Monographes de Minnesota du Méditerranée et de l'Europe de l'Est, no. 14. Minneapolis: Université de Minnesota, Études de Grec Moderne, 2005.

Kitromilides, Paschalis, and Marios Evriviades, comps. *Chypre: Une Bibliographie*. Rev. ed. Denver, Colorado: Clio Presse, 1995.

Kumar, Radha. "L'Histoire Troublée de la Partition." *Affaires Étrangères* 76, no. 1 (Washington, D.C., janvier/février 1997): 22-34.

- Kyriakides, Stanley.** *Chypre Constitutionnalisme et Gouvernement de Crise*. Philadelphie: Presse de l'Université de Pennsylvanie, 1968.
- Kyrris, Costas.** *Coexistence Pacifique à Chypre sous la Domination Britannique (1878–1959) et après l'Indépendance: Un aperçu*. Nicosie: Bureau d'Information Publique, 1977.
- Macris, Nicholas, ed.** *Les Traités de 1960 sur Chypre et les Actes Successifs Choisis*. Mannheim: Bibliopolis, 2003.
- Mallinson, William.** *La Grande-Bretagne et Chypre: Les Thèmes et les Documents Principaux depuis la Deuxième Guerre Mondiale* – Londres et New York: I.B. Tauris, 2011.
- . *Une Partition à travers une Agression Étrangère: Le cas de la Turquie à Chypre. Des Monographes de Minnesota, du Méditerranée et de l'Europe de l'Est*, no. 20. Minneapolis: Université de Minnesota, Études de Grec Moderne, 2010.
- Markides, Diana.** *Chypre 1957-1963: Du Conflit Colonial à la Crise Constitutionnelle: Le Rôle Clé de la question de la Municipalité*. Monographes de Minnesota, du Méditerranée et de l'Europe de l'Est, no. 8. Minneapolis: Université de Minnesota, Études de Grec Moderne, 2001.
- McDonald, Robert.** *Le Problème Chypriote*. Documents d'Adelphi, n. 234. Londres: Brassey's for the IISS (Hiver 1988/9).
- Miltiadou, Miltos.** *Envers une Chypre Unifiée: Le Mythe de "l'Isolation" chypriote turque. Quatrième édition*. Nicosie: Bureau de la Presse et de l'Information, République de Chypre, 2010.
- Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Cyprus.** *Le Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Résolutions de l'Assemblée Générale sur Chypre 1960-2006*. Nicosie: Bureau de la Presse et de l'Information, République de Chypre, 2006.
- O'Malley, Brendan, and Ian Craig.** *La Conspiration chypriote: États-Unis, Espionage et l'Invasion turque*. Londres: I.B. Tauris, 1999.
- Packard, Martin.** *Se tromper: Des Fragments d'un Journal Chypriote 1964* Milton Keynes: Author-House, 2008.
- Palley, Claire.** *Un Débat des Relations Internationales. La mission de bons Offices du Secrétaire Général à Chypre 1999-2004*. Oxford et Portland, Oregon: Hart Publishers, 2005.
- Panteli, Stavros.** *Une Histoire de Chypre*. Londres: Publications East-West 2000.
- Papadopoulos, Tassos.** "Une décision du Peuple. Dans l'intérêt National, vol. 3 , issue 17, Washington, DC: Le Centre Nixon, 2004.

Plaza, Galo. *Rapport du Médiateur au Secrétaire Général de l'ONU*, 20 UN SCOR, Supp. (jan.-mar. 1965), à 199, UN Doc. S/6253 (1965).

Polyviou, Polyvios G. *Chypre en recherche d'une Constitution: des Négociations et Propositions Constitutionnelles 1960-1975*. Nicosie: Chr. Nicolaou & Sons, 1976.

----- . *Chypre: Conflits et Négociations, 1960–1980*. Londres: Duckworth, 1980.

Rossides, Eugene. "Chypre et la Règle du Droit." *Journal Syracuse du Droit et Commerce Internationale* 17, no.1 (1991): 21-90.

Salem, Norma, ed. *Chypre: Un Conflit Régional et sa Résolution*. New York: Presse de St. Martin, 1992.

Soulioti, Stella. *Une Indépendance compromise: Chypre: Monographes de Minnesota*, du Méditerranée et de l'Europe de l'Est, n. 16. Minneapolis: Université de Minnesota, Études de Grec Moderne 2006.

Stearns, Monteagle. *Des alliés empêtrés: États Unis, une politique Envers la Grèce, la Turquie et Chypre*. New York: Conseil sur la Presse des Relations Étrangères, 1992.

Stern, Laurence. *Le Mauvais Cheval: Les Politiques d'Intervention et l'Échec de la Diplomatie américaine*. New York: Times Books-Quadrangle, 1977.

The Law Library of Congress. *Chypre: Destruction du Patrimoine Culturel dans la Partie Nord de Chypre et des Violation Internationales de Droit, Rapport du Congrès* avril 2009, LL Dossier No. 2008, - 01356 (Washington, D.C.: Direction de la Recherche Juridique pour le Droit Étranger, le Droit Comparatif et le droit International 7-9. Disponible au site web:

http://www.csce.gov/index.cfm?Fuseaction=Files.Download&FileStore_id=1384

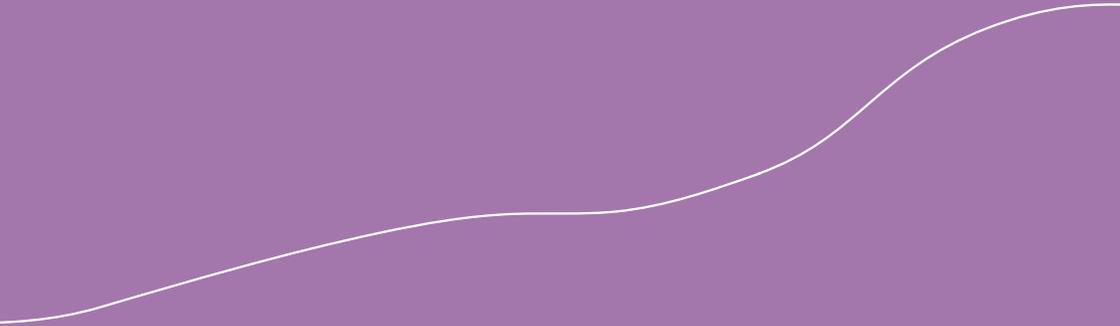
Xydis, Stephen G. *Chypre: Conflit et Conciliation. 1954–1958*. Columbus: Presse de l'Université, 1967.

----- . *Chypre: Une République Hésitante*. La Haye: Mouton, 1973. *La question de Chypre, siteweb du Ministère des Affaires Étrangères, 2022*.

www.mfa.gov.cy. *The Cyprus question*, website of the Ministry of Foreign Affairs, 2022.

www.pio.gov.cy

<https://press.un.org/> www.securitycouncilreport.org



P.I.O. 159/2023 - electronic edition - French

Published by the Press and Information Office, Republic of Cyprus

Design: Anna Kyriakou

ISBN: 978-9963-50-592-0 (online)